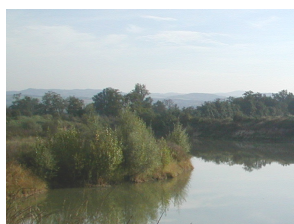


PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION

1.1

Commune d'Epercieux St Paul

Projet arrêté par
délibération le :

Publication le :

Approbation le :

Modification le :

PREAMBULE

Le POS a été approuvé le 27 mars 1998.

Succédant au règlement national, ce document était la première réflexion approfondie, menée en concertation avec les partenaires de la commune et réalisée par et pour elle.

Il a permis de dégager des grandes orientations avec pour principaux objectifs :

- L'édification progressive d'un vrai cœur de village avec une place publique, des équipements, des logements, des commerces et services.
- L'aménagement de structures d'accueil pour de nouvelles activités économiques favorisant l'emploi, notamment des jeunes.
- L'organisation de la progression de l'urbanisation résidentielle.
- La protection des zones naturelles de qualité.

Actuellement, ce document recèle des incohérences (terrains non accessibles à l'assainissement collectif, terrains inconstructibles parce qu'à cheval sur 2 zones, terrains agricoles jouxtant la zone artisanale). C'est pourquoi la mairie a entamé la réalisation d'un PLU. Cette étude devra limiter l'éparpillement de l'urbanisme dans le territoire et favoriser une densification du bourg Est et Ouest cohérente par rapport aux enjeux urbains et économiques du village d'Epercieux St Paul.

- Préserver le lien agricole dont l'activité permet l'entretien et la protection des paysages.
- Mieux gérer les espaces urbains en jachère dans le centre bourg (actuellement 7 hectares sont disponibles) pour freiner l'éparpillement de l'urbanisation.
- Permettre le développement harmonieux de toutes les économies présentes sur la commune, agriculture, industrie, services, tout en développant un « habiter » de qualité.

A noter également que la commune est parcourue par trois réseaux nord sud qui marquent fortement son paysage sur un parcours d'environ 6 Km et qui devront être l'objet de toutes les attentions:

- Le fleuve Loire
- La route nationale 82
- La voie de chemin de fer

Le présent PLU est réalisé dans le cadre de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Ainsi, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epercieux St Paul a pour objectif de mettre en évidence les grandes orientations de la commune :

1. Présenter l'état actuel (prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme),
2. Analyser l'état initial de l'environnement,
3. Expliquer les choix retenus pour établir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones.
4. Evaluer l'incidence des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1- Situation générale

Localisation
Administration
Intercommunalité

1.2- Le milieu physique

Relief
Géologie
Hydrologie & Hydrographie
Climat
Occupation des sols
Les milieux répertoriés
Zone inondable
Les enclaves

1.3- Le milieu humain et l'occupation des sols

Démographie et structure de la population
Infrastructures éducatives, sportives et culturelles
Milieu associatif et manifestations

1.4- Activités économiques

Contexte
Au Sud, la zone du Chanasson
Au Nord, la zone de Bois Vert
Au bourg, la zone du Petit Bois
Autres activités économiques
Commerces et services publics

1.5- L'agriculture

La dominante agricole
Quelques notes et chiffres
Les exploitations & Les exploitants
L'agriculture Sparçoise
Le tourisme agricole
Particularités
Perspectives d'évolutions
Contraintes

1.6- Urbanisme & architecture

Genèse du village
Matériaux de construction
Composition des façades et ornementations
Environnement paysager
Les fermes
Les églises et autres vestiges historiques
Autres signes dans le paysage

1.7- Flux et déplacements

La RN82, Transit à l'échelle du territoire
Autres tracés
La voie ferrée

1.8- BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE 2 : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA COMMUNE

LES ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA NATURE DE LA PORTEE DES MESURES PRISES EN VUE D'ASSURER LA MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE

2.1 Synthèse du diagnostic

2.2 Perspectives d'évolution

- Un processus de nouvelle répartition de la région Stéphanoise
- La pression foncière
- Les choix d'évolution en fonction des contraintes propres de la commune

- Tableau récapitulatif des surfaces du PLU
- Estimation de la capacité d'accueil du PLU

2.3 Impact sur les zones naturelles (ZNIEFF et NATURA 2000)

CHAPITRE 3 : LES ORIENTATIONS D'URBANISME & D'AMENAGEMENT

3.1 Objectifs d'urbanisme et d'aménagement

- Conforter le cœur de bourg
- Affirmer des espaces d'échange
- Préserver le cadre de vie

3.2 Les choix de délimitation des zones

- L'ensemble des règles
- Les différents secteurs du règlement
- La protection des entrées de village
- Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques
- Les servitudes d'utilité publique.
- La protection des zones naturelles.

CHAPITRE 4: MESURES PAR LESQUELLES LES ORIENTATIONS DU PROJET PRENNENT EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT, SA PRESERVATION & SA MISE EN VALEUR

- La préservation de la qualité de l'air
- La protection de l'eau
- La préservation et la qualité des sols et sous sols
- La préservation et la mise en valeur des écosystèmes des espaces verts, des milieux et paysages naturels
- La préservation et la mise en valeur des sites, et paysages urbains
- La prise en compte des nuisances sonores
- La prévention des risques naturels prévisibles
- La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

CHAPITRE 1:

Le diagnostic

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1.1- Situation générale
 - 1.2- Le milieu physique
 - 1.3- Le milieu humain et l'occupation des sols
 - 1.4- Activités économiques
 - 1.5- L'agriculture
 - 1.6- Urbanisme & architecture
 - 1.7- Flux et déplacements
 - 1.8- BIBLIOGRAPHIE
-

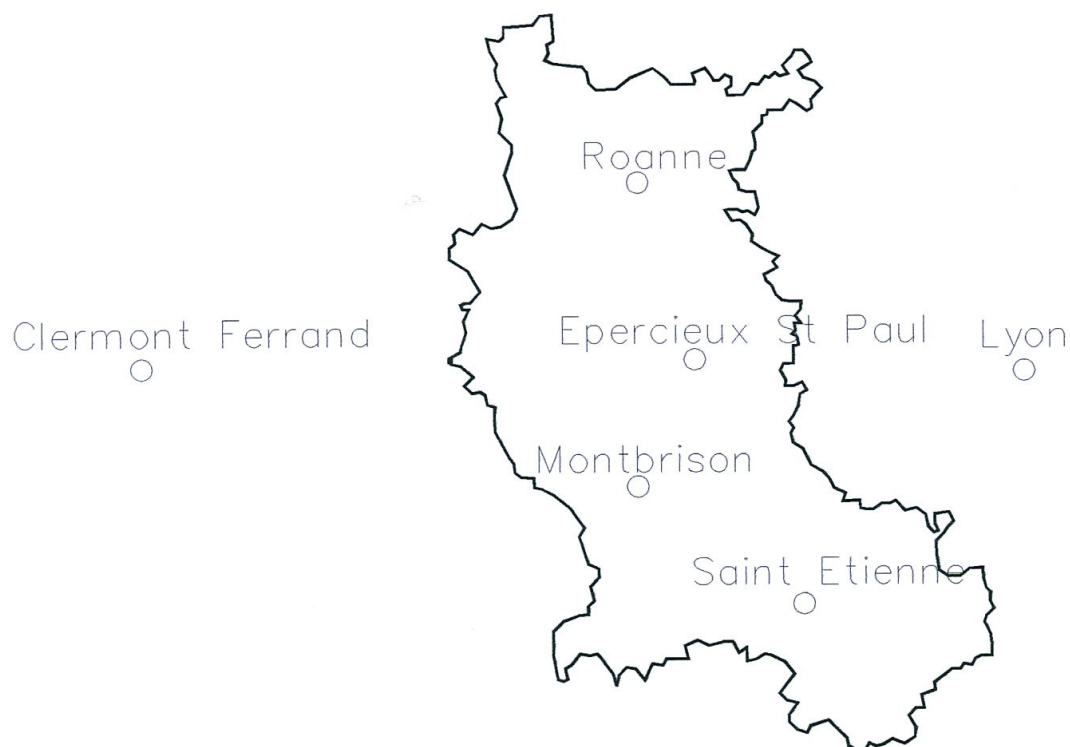
1.1

Situation générale

1. Localisation

2. Renseignements utiles

3. Intercommunalité



Localisation

Le village d'Epercieux Saint Paul est situé en totalité dans la plaine du Forez sur la rive droite de la Loire.

Il est limitrophe de six communes :

- Au nord : Balbigny
- A l'est : Pouilly les Feurs
- Au sud : Civens et Cleppé
- A l'ouest : Cleppé, Mizérieux et Nervieux

Il est desservi par :

- la route départementale 1082 (Saint Etienne - Roanne)
- La route départementale 58 (Epercieux Saint Paul - Pouilly les Feurs)
- et se situe à moins de 10 kilomètres de l'A89 (St Etienne - Clermont Ferrand)
 - gare de péage de Feurs
 - gare de péage de Balbigny.

A noter que la commune supporte le tracé de la voie ferré Saint Etienne – Roanne mais ne profite pas d'une gare de desserte sur son territoire :

- La gare de Balbigny est distante de 5 kilomètres.
- La gare de Feurs est distante de 6 kilomètres.
- 3 aéroports qui quadrillent le village
 - Bouthéon à 50km
 - Saint Exupéry à 100km
 - Clermont-Férrand à 100km

Commune rurale ayant connu une forte urbanisation au cours des 30 dernières années, elle s'étend sur 792 hectares et comptait 543 habitants au recensement de mars 1999. La densité moyenne est de 69 habitants au km².

Epercieux Saint Paul fait partie :

- De la région Rhône Alpes
- Du département de la Loire
- De l'arrondissement de Montbrison
- Du canton de Feurs
- De la communauté de commune de Balbigny

Renseignements utiles

Mairie, 42110 Epercieux Saint Paul
Téléphone 04 77 26 01 52
Ouverture Lundi de 15h-18h
Vendredi de 10h-11h
Samedi de 9h-11h

OFFICE DU TOURISME DES MONTAGNES DU MATIN
04 77 28 67 70
otmontagnesmatin@wanadoo.fr
1 rue de la république, 42360 Panissières

Intercommunalité

Au titre de la communauté de communes de Balbigny la commune adhère à différentes structures :

- Le S.I. des communes Riveraines de la Retenue du Barrage de Villerest (S.I.R.R.B.V)
- Le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (S.I.E.L)
- Le Syndicat Des Eaux Intercommunal, production, distribution et facturation de l'eau (SDEI)
- L'Office Du Tourisme de Panissière.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Veysne qui gère les ruisseaux, rivières et fossés.
- Le syndicat des digues et de protection de la plaine qui gère lesbords de la Loire.

Epercieux St Paul bénéficie d'une situation attractive par rapport aux grandes voies de communication.

Dans les années à venir, il faut signaler le projet de l'autoroute 89 reliant Balbigny à Feurs et la création d'un échangeur à 7km au nord de la commune. Une réflexion intercommunale serait nécessaire sur l'impact de cette voie de communication de cette importance sur l'urbanisme et l'économie.

1.2

Le milieu physique

1. **Le relief**
2. **La géologie**
3. **L'hydrographie & l'hydrologie**
 - La Loire
 - Les Affluents
 - A noter
 - Qualité des eaux
4. **Le climat**
5. **L'occupation des sols**
 - Le fleuve Loire
 - Parallèle à la Loire, des réseaux qui traversent la commune :
 - Perpendiculaire à la Loire, des ruisseaux qui irriguent la commune
 - Le tissu bâti
 - Bois et Forêts
6. **Les milieux répertoriés**
7. **La perception humaine**
8. **Zone inondable**
 - La digue
 - Le remembrement rural
9. **Enclaves**



digue le long du chemin de la Diligence

Le fleuve Loire se développe du Sud au Nord de la commune, déroulant tour à tour ses contraintes et ses potentiels.

Le relief

Répartie sur 792 hectares le territoire communal se développe en pente douce à l'est de la Loire :

- 320m pour le point le plus bas an bordure de la Loire, en limite de Nervieux
- 343m pour le point le plus haut au lieu dit « le briel » en bordure de Pouilly les Feurs.

Le bourg est à 335m d'altitude entre le tracé de la RD1082 et la ligne SNCF.

Les pentes, d'Est en Ouest en direction de la Loire sont faibles puisqu'elles n'excèdent pas 5%.

La géologie

Située à proximité immédiate de la Loire, la commune fait partie du bassin de sédiments argilo sableux et constitue un exutoire naturel au socle cristallin des montagnes du matin qui affleure plus à l'Est, à partir de Civens.

En surface, sable et gravier dominant la majeure partie de la commune dont les sols sont poreux et assez perméables

L'hydrographie & l'hydrologie

a. La Loire

Le réseau hydrographique d'Epercieux Saint Paul est fortement marqué par l'importance du fleuve Loire dont les débits peuvent varier considérablement :

- Période d'étiage : quelques m³/seconde
- Lors de crues majeures : 5.000 m³ /seconde

La pente moyenne du fleuve entre Feurs et Balbigny est de 1.5 à 2 pour 1000, soit 20cm pour 100m.

b. Les Affluents

Sur la commune, la Loire est alimentée par six petits affluents qui totalisent 6km⁸ de cours d'eaux :

- Le Chanasson
- Le ruisseau de la Vesne
- Le ruisseau des Artaud
- Le ruisseau de Chassagneux
- Le ruisseau du Sault
- Le ruisseau du petit bois

Tous de direction Est-Ouest en provenance du bassin versant Est, ils contribuent en période d'étiage à drainer le territoire mais constituent également des vallons de remontés des eaux en période de crues de La Loire.

c. A noter

A noter que depuis le début du siècle, le lit du fleuve Loire a été considérablement modifié :

La mise en place du barrage de Villerest a transformé les lignes d'eau initialement connues en assèchant partiellement le fleuve :

- La limite communale déborde à l'Ouest de la Loire
- Des chambons coté Est de la Loire appartiennent à la commune de Mizérieux.

Les extractions de sable ont uniformisé les fonds, créant des lits « boulevards » pour l'écoulement de l'eau.

d. Qualité des eaux

La qualité des eaux de la Loire est classée médiocre (classe 2) ainsi que celle du ruisseau du Chanasson. Les objectifs de qualité fixés par l'agence Loire Bretagne sont de conserver la classe 2 sur la Loire et d'atteindre la 1B sur le Chanasson.

Le climat

La plaine du Forez, abritée des régimes océaniques par les Monts du Forez et des flux de sud par le Pilat alors que les courants de Nord à Nord Ouest pénètrent difficilement à l'arrière du Seuil de Neulise, bénéficie d'un climat de type continental, avec étés chauds & secs, et hivers froids.

La pluviométrie annuelle moyenne avoisine 650mm dans cette partie du Forez. Les vents dominants sont orientés Nord-Sud et Nord-Est.

La proximité des étangs (150 dénombrés sur Feurs) et de la Loire entraînent un taux d'humidité important. Malgré cela, les habitants d'Epercieux ont remarqué une baisse des brouillards depuis environ 10 ans.

L'occupation des sols

Le fleuve Loire

Contraint par l'élément naturel que constitue le fleuve Loire et qui autrefois longeait l'Ouest de la commune, le dessin de l'occupation des sols du village semble lui être dévoué.

Parallèle à la Loire, des réseaux qui traversent la commune :

- L'ancien chemin communal
- La route départementale 1082
- La voie de chemin de fer

En effet, le fleuve délimite la commune suivant un axe Sud-Nord. Les flux humains se sont adaptés à cette orientation en s'implantant parallèlement à lui.

Ces réseaux, qui ne se croisent jamais, contribuent à découper le territoire en tranches depuis la Loire jusqu'à la limite Est de la commune ce qui a pour conséquence :

- . De morceler le territoire communal
- . De freiner les échanges intérieurs

Dans le même temps, ces tracés rectilignes et presque ininterrompus permettent

- . D'offrir un potentiel d'échange intercommunal remarquable.

Ainsi, en limite Nord et Sud de la commune, se sont développés des espaces économiques.

TRAVERSER SANS COUPER, PERMEABILISER LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Afin de bénéficier de leurs bienfaits (flux et transit) La route, comme l'ancienne voie communale ou la voie de chemin de fer doivent être traitées comme des « épaisseurs » et non des « lignes » simples.

En effet, les lignes relient des points éloignés (Feurs, Balbigny) alors que les épaisseurs supposent, en plus, une perméabilité tout au long de leurs parcours.

Ainsi, la route n'est pas qu'un simple espace pour les véhicules qui vont et viennent :

- . File montante
- . File descendante

Elle doit être traitée dans son épaisseur et desservir tous les espaces qu'elle traverse :

- . Les territoires latéraux

Elle doit permettre les échanges entre les différents usagers du territoire qu'elle dessert

- . Les voitures
- . Les camions
- . Les piétons,
- . Les vélos,
- . Les bus.

Pour cela elle peut se contracter ou se dilater au grès de besoins :

- . Par des trottoirs plus larges en milieu urbain
- . Par des îlots médians qui permettent les bifurcations et les « pauses » piétonnes.
- . Par divers passages piétons ou traversants (passerelle)
- . Par le traitement des abords, la pause de panneaux d'informations, d'orientations.
- . Par des moments d'échanges de mode de transport, stationnements divers, parkings, abris bus...
- . Par de l'éclairage public.

La route doit permettre de desservir le ou les territoires tout en les mettant en valeur.

Perpendiculaire à la Loire, des ruisseaux qui irriguent la commune

- Les six petits affluents de la Loire

Les ruisseaux ont façonné un maillage d'Est en Ouest qui s'organise pour alimenter le fleuve et le long desquelles sont apparus des chemins communaux, sortes de dessertes transversales permettant d'accéder au fleuve. Ce réseau perpendiculaire à la Loire a façonné un paysage en damiers dont le contenu, précieux, semble encadré :

- De grands aplats colorés, les Chambons.

En effet, ces terrains agricoles profitent eux aussi du fleuve tout proche, de son apport en eau et en sédiments apportant une fertilité au sol remarquable. Dans le paysage, les parcelles développées de part en part des chemins dessinent des bandes successivement verticales et horizontales qui contribuent à l'identité du territoire.

L'agriculture, activité importante dans le paysage d'Epercieux St Paul fait l'objet d'une étude plus approfondie au paragraphe 1,4 du présent chapitre.

PROFITER DU CONTEXTE, CONCENTRER AUTOUR DE CE QUI PRE-EXISTE

Les affluents de la Loire en provenance des monts du Lyonnais descendent à vive allure pour pénétrer perpendiculairement au fleuve. Ce maillage horizontal, D'Est en Ouest s'oppose à celui des réseaux, créant dans le paysage des points de rencontre forts et marqués.

C'est autour de ses intersections que s'est parfois développé l'urbanisation :

- Hameau
- Exploitation ...
- Et surtout, le bourg historique. (cf. cartographie)

En effet, ce dernier, positionné autour de l'Eglise s'est implanté :

- au centre physique de la commune
- à la confluence de deux ruisseaux
- au passage de la RD1082

Le tissu bâti

Le tissu bâti, lui, commence à peine à être hiérarchisé dans le territoire communal :

1. Au centre physique de la commune, à bonne distance du fleuve (Pas trop près pour être à l'abri de ces caprices mais pas trop loin pour pouvoir profiter de ses paysages) et proche des infrastructures de communication, le bourg, qui regroupe l'église, l'école, la mairie et bientôt une boulangerie amorce un marquage de son territoire.
2. en limite Nord et Sud, à proximité immédiate des communes voisines, des quartiers à vocations économiques et artisanales se développent.
3. répartie de manière homogène sur le et du territoire, les exploitations agricoles contribuent tout à la fois à entretenir les paysages communaux et à limiter l'urbanisation de ces territoires naturels.

Bois et Forêts

A noter également la presque inexistence de bois et forêts à l'exception de la bordure de Loire qui comprend des aulnes, Saules, Frênes, Ormes et Chênes dont la diversité, propice à la nidification et au nourrissage d'oiseaux est essentiel.

Les milieux répertoriés et objectifs de protection environnementale : état initial du territoire

La commune est concernée par 2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique) et 3 sites NATURA 2000 dont une zone importante pour la conservation des oiseaux :

- ZNIEFF de type 2 n°4209 « Plaine du Forez », Toute la commune est inscrite dans cette zone, qui englobe la totalité de la plaine.
- ZNIEFF de type 1 n°42090026 « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny », On trouve cette zone le long du fleuve et dans la partie sud de la commune.
- SITE NATURA 2000 L14 FR8201765 « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »
Cette protection est localisée le long du fleuve Loire
- SITE NATURA 2000 de la ZPS écopole-écozone du Forez. On trouve cette zone en limite sud est de la commune au lieu dit Chanasson (à l'extérieur des limites communales).
- ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO) RA09 « plaine du Forez » dans laquelle la totalité de la commune est inscrite.

La protection du site de la plaine du Forez :

Situé au nord de St Etienne, c'est un territoire de sédiments qui s'articule autour du lit de la Loire entre les Monts du Lyonnais (à l'est), les Monts du Forez (à l'ouest) et un seuil bien marqué qui le sépare de la plaine du Roannais au nord.

La constitution physique de ce territoire a permis un important regroupement hydrologique (confluence de nombreux bassins versants) qui dès le 13^e siècle a conduit à la création d'étangs représentant actuellement environ 1500hectares où vivent une faune et une flore diversifiées remarquables. Par ailleurs cette ressource hydrologique a également permis le maintien d'une activité agricole importante.

Flore remarquable :

- Sur les Etangs
- Sur les bords de Loire
- Mais également complémentaire à l'activité agricole comme l'Adonis flamme.

Faune remarquable

- Les rives des étangs, Les haies bocagères et les bois présentent un habitat pour un nombre important d'animaux dits « avifaune nicheuse » :
 - De nombreux ardéidés, anatidés dont le canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Huppe fasciée, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvelles paludicoles dont le phragmite des joncs et la locustelle lusciniode, Pie-Grièche à tête roussemais également pour un certain nombre de « batraciens » :
 - dont le crapaud accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...de chiroptères et d'insectes
 - dont les odonates (libellules).
- Le fleuve, les rivières et étangs comptent de nombreux poissons remarquables
 - Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer.
- Enfin les eaux souterraines recèlent un peuplement spécifique constitué notamment d'invertébrés aquatiques dont 45% des espèces Hydrobidae, issu de la famille des mollusques continentaux.

Intérêt du site :

- Hydraulique puisque la diversité des espaces aquatiques (à la surface ou sous la terre) et la présence de nombreux espaces boisés permettent de ralentir le ruissellement et l'auto épuration des eaux.
- Faunistique puisque c'est une zone de passage des animaux qui offrent les ressources nécessaires en terme d'habitat, de stationnement, de dortoirs, d'alimentation, de reproduction de nombreuses espèces animales.

La commune ne possède pas de zone ZPS de l'écopole-Ecozone du Forez sur son territoire mais celui-ci s'arrête en limite de commune sud est. A proximité de ce territoire, est implantée une zone d'activité. Afin de limiter l'impact sur la ZPS, ce site ne sera développé que pour permettre aux activités déjà présentes sur le site de se développer. Par ailleurs, une zone naturelle permettra de protéger les abords du ruisseau du Chanasson qui s'inscrit en continuité entre la ZPS et le fleuve Loire.

La protection du site du Fleuve Loire

Le fleuve Loire présente une succession de méandres et bras morts abritant des milieux humides très variés qui offrent une diversité d'habitat et qui assurent une grande richesse faunistique et floristique.

L'intérêt de la zone est donc principalement faunistique puisque c'est une zone de passage des animaux qui offre les ressources nécessaires en terme d'habitat, de stationnement, de dortoirs, d'alimentation, de reproduction de nombreuses espèces animales.

La partie désignée de la zone NATURA 2000 spécifique à la Loire correspond à son lit et à son abord immédiat (dont la gestion est donnée par convention à la F.R.A.P.N.A Loire).

De nombreuses plantes et espèces animales (poissons, insectes, Amphibiens oiseaux ou mammifères comme le castor d'Europe réintroduit en 1993) sont présents dans le lit ou sur les rivages du fleuve.

6 espèces sont classées d'intérêt communautaire :

- Sonneur à ventre jaune (Amphibiens)
- Castor d'Europe (Mammifères)
- Ecaille chinée (Insectes)
- Lamproie de Planer (Poissons)
- Lucane cerf-volant (Insectes)
- Bouvière (Poissons).

4 habitats sont classés d'intérêt communautaire :

- Le Chenopodietum rubri des rivières submontagnardes
- Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
- Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)
- Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves.

La protection des oiseaux

La totalité du territoire communal est inscrit dans la ZICO. Ce sont essentiellement les bois, forêts, ripisylves, étangs et cours d'eau qui sont à protéger. En effet, l'objectif est de garantir le maintien des zones de stationnement, de reproduction et d'alimentation d'un certain nombre d'oiseaux dont :

- Des espèces nicheuses très remarquables :
 - Héron cendré cent
 - Blongios nain <10 c
 - Butor étoilé <10 c
 - Bihoreau gris >40 c
 - Féron pourpré 25-40 c
 - Faucon Hobereau diz
 - Grand-Duc d'Europe <10 c
 - Milan noir diz
 - Milan Royal >20 c
 - Bondrée apivore
 - Busard des Roseaux diz
 - Busard cendré <10 c
 - Circaète Jean le Blanc <10 c
 - Oedicnème criard diz
 - Guifette moustac >100 c
 - Guifette noire <10 c
 - Martin-pêcheur

- Pie-grièche écorcheur
- Engoulevent d'Europe

- Des espèces nicheuses qui témoignent de l'importance internationale du site pour la nidification des oiseaux
 - Nette rousse >50 c.
 - Canard chipeau >200 c.
 - Fuligule milouin cent.
 - Grèbe huppé cent.
 - Grèbe à cou noir >300 c.

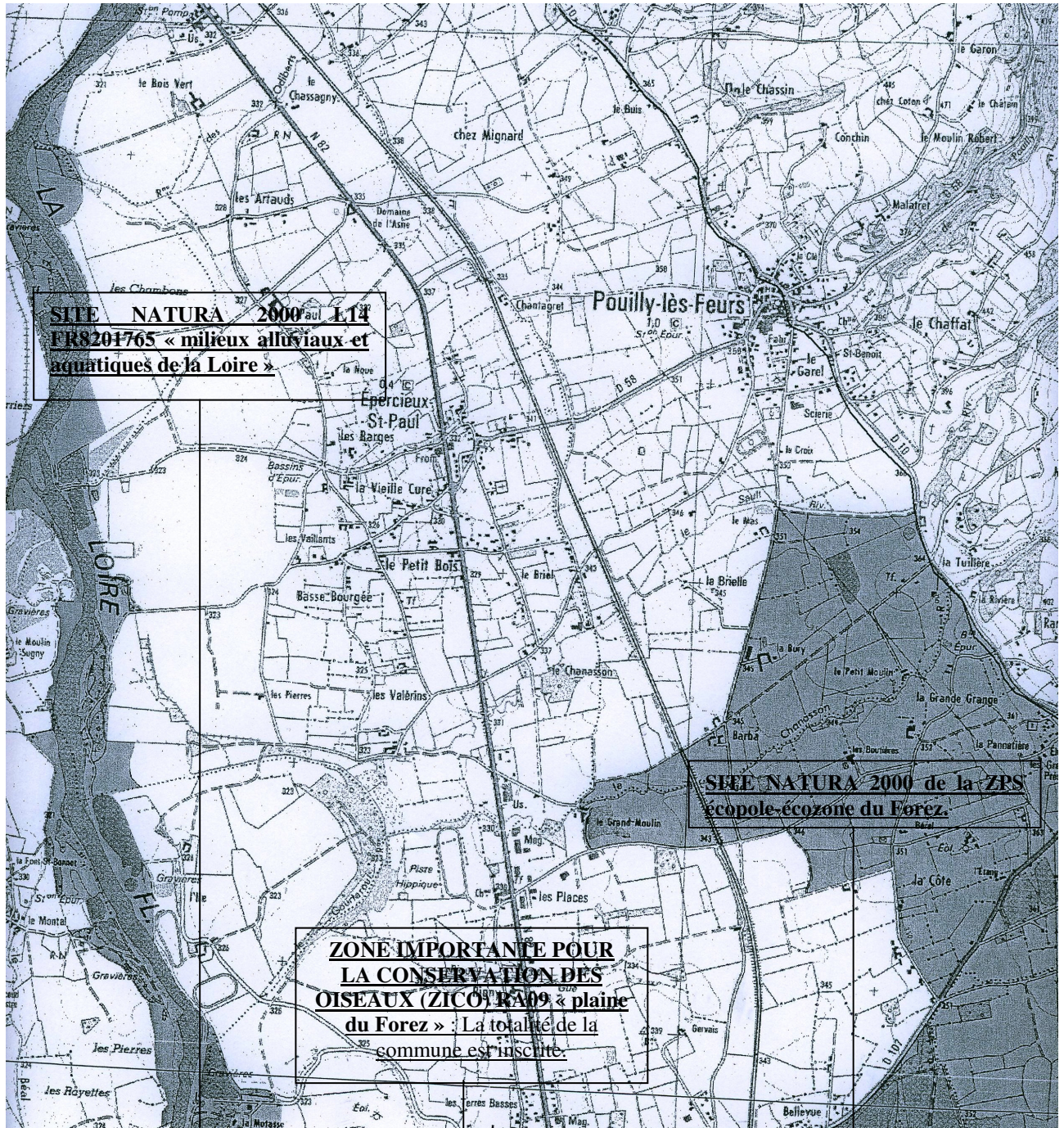
- Des espèces en hivernage
 - Canard Colvert 500-1000
 - Sarcelle d'hiver cent.
 - Fuligule milouin cent.
 - Foulque macroule milliers
 - Faucon pèlerin
 - Faucon émerillon

- Des espèces en migration
 - Grande Aigrette
 - Cigogne blanche
 - Grue cendrée
 - Balbuzard pêcheur
 - Pygargue à queue blanche
 - Cygne de Bewick

La commune maintient son développement à l'écart du fleuve Loire (pas d'urbanisation à moins de 1500 mètres du fleuve) pour permettre la protection de ce site remarquable.

Ces sites mettent l'accent sur les qualités de la plaine du Forez qui lui permettent d'être une terre d'accueil remarquable pour les oiseaux (qu'ils soient sédentaires ou en transit) mais également pour de nombreuses espèces animales. Dans cette dynamique de « bio diversité » qui combine espaces boisés, agricoles et milieux humides, le fleuve Loire se positionne comme une entité fédératrice qu'il convient de protéger en premier lieu.

Pour ces raisons, le projet d'aménagement du PLU d'Epercieux St Paul devra garantir la protection du Fleuve Loire et de ses rives contre toute urbanisation qui pourrait créer des nuisances pour les bords de Loire, son territoire, ses habitats et ses habitants. Par ailleurs, les affluents devront être protégés, notamment du fait de leurs ripisylves qui permettent de maintenir des espaces de stationnement et de nidification pour un grand nombre d'espèces animales.

Cartographie des sites NATURA 2000 :

**AUCUNE
URBANISATION NE
SERA DEVELOPPEE AUX
ABORDS DU FLEUVE**

**LES ZONES DEVELOPPEMENT SONT
IMPLANTEES EN CONTINUTE DES
ESPACES DEJA COLONISES P L'HOMME
AFIN DE NE PAS GENERER D'IMPACTS
SUPPLEMENTAIRES SUR LE
DEPLACEMENT DES OISEAUX ET SUR LES
SITES D'HABITAT DES ESPECES
ANIMALES.**

**LE DEVELOPPEMENT
DE LA ZONE
D'ACTIVITE DE
CHANASSON PREND EN
COMPTE LA PROXIMITE
DU SITE écopole écozone
du Forez**

La perception humaine

La traversée de la commune par la route départementale 1082 offre la perception de paysages encore très ruraux. D'allure bocagère, à larges mailles avec les effets de coupure des haies ces territoires sont peu marqués par l'urbanisation mais ponctué d'exploitations anciennes. Ces dernières soulignent d'ailleurs le rôle toujours actuel de ces exploitations dans l'entretien du paysage Sparcirot.

Pourtant, cette lecture reste ponctuelle car la majorité du parcours, notamment au centre physique de la commune, propose un paysage qui juxtapose des densités urbaines, habitat, commerces au milieu d'espaces naturels :

Ainsi, l'ensemble du territoire est parsemé de constructions égrenées au coup par coup :

- autour d'un hameau existant (mais pas accolé à lui)
- en bordure de voie (mais pas contigu au bâti)

Et cette consommation spatiale aussi anarchique qu'expansive a contribué à brouiller la perception du village :

- son début, sa fin,
- la lecture de son centre physique, administratif,
- la vision de ses ressources agricoles, de ses paysages naturels.

Le point noir reste donc l'identification du Bourg sur le parcours de la route nationale 82.

Il est cependant à noter que la requalification de l'occupation des sols est en cours grâce, notamment à la création d'une place publique autour de laquelle se cristallise un centre névralgique du Village. Renforcé par la rénovation de la mairie et de l'école qui, désormais s'ouvrent sur cette place et tournent le dos à la route nationale, cette espace dense de sens (centre physique, administratif, social et culturel) possède les potentiels pour infléchir la tendance qui vise à s'éloigner du voisin et préparer le village à la reconquête de son identité.

Zone inondable

Sont en zone inondable :

- 1/3 de la population (environ 60 familles).
- 9 sièges d'exploitation sur 12

La cote NGF détermine l'altitude de référence au-delà de laquelle l'eau ne peut monter (en théorie) et qui, de fait est inconstructible. Elle est basée sur les relevés effectués lors de la dernière crue décennale.

A Epercieux St Paul, elle se situe à 328.8.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est en cours d'études. Son résultat n'est pas connu à la date de l'approbation du présent PLU mais une estimation a été fournie. La côte de référence devrait, à l'avenir se rapprocher de 329,50 ce qui limiterait un peu plus les capacités de développement des habitants déjà présents sur ces territoires.

Cependant, la DDE souligne que ce PPRI n'étant pas réalisé, la côte 329.50 ne peut être appliquée. En conséquence et par principe de précaution, les pétitionnaires devront être informées par un indice « r » du caractère inondable de leur zone et, de fait, se référer au

- service hydraulique de la DDE de la Loire
- 59, rue des aciéries, BP509,
- 42 007 St Etienne cedex 1

Ce dernier leur apportera toutes les précisions sur les prescriptions constructibles (vide sanitaire, plein pied, pilotis...) qu'ils devront réaliser suivant la côte réelle de l'emplacement de leur projet (relevé topographique à la charge du pétitionnaire).

Cette limite pose des contraintes pour les habitants. Ainsi, une piscine ne peut pas être construite en deçà de cette référence alors que des hangars agricoles en ont la possibilité. Le présent plan local d'urbanisme devra envisager cette contrainte et poser des arguments aussi claires que justes lors de l'élaboration du règlement de cette zone à l'égard de l'ensemble des administrés.

Trois principes des circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 doivent être appliqués en zone inondable :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval.
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

La digue

Réalisée afin de protéger les terres au début du siècle dernier, elle est toujours en place et protège également les habitations de l'ouest communal. Il faut noter cependant que cet ouvrage ne protège les habitations que pour des crues de faible importance. De plus le risque de rupture de l'ouvrage est et sera toujours présent.

Le remembrement rural

Dans les années 1980, le remembrement agricole a permis de regrouper les parcelles agricoles afin de regrouper spatialement les parcelles de chaque exploitation.

Cette procédure a ainsi permis de consolider l'activité agricole mais a également entraîné des modifications du milieu physique :

- Suppressions de végétaux (arbres et haies)
- Déplacements de fossés : Le ruisseau du Chanasson a été détourné pour permettre une homogénéisation des parcelles.
Il a ainsi occupé l'ancien chemin rural.

A noter que cette réaffectation n'a pas fait l'objet d'enquête d'utilité publique

Actuellement, ces interventions, notamment la dernière, ont entraîné des bouleversements lors des périodes d'inondations :

- Le ruisseau du Chanasson reprend régulièrement son lit originel qui a entre-temps été comblé.
- Les végétaux ne sont plus là pour officier de « para » inondation.

Enclaves

Une nouvelle répartition des sols

Le lit de la Loire a subi des modifications au fil des siècles qui ont entraîné une nouvelle répartition des terrains communale.

En effet, les limites administratives n'ayant pas bougé :

- des espaces communales se sont retrouvés asséchés de l'autre côté de la Loire en bordure de Mizérieux et de Cleppé.
- Des terrains de Mizérieux ont, eux, été asséchés du côté de Epercieux St Paul.

1.3

Le milieu humain

1. Démographie et structure de la population

Constitution de la population
Les permis de construire en cours et à venir
Les infrastructures
Répartition de la population

2. Infrastructures éducatives, sportives et culturelles

Administratives
Educatives et sociales
Sportives, culturelles et touristiques
Cultuels

3. Milieu associatif et manifestations

Liste des associations
Les manifestations

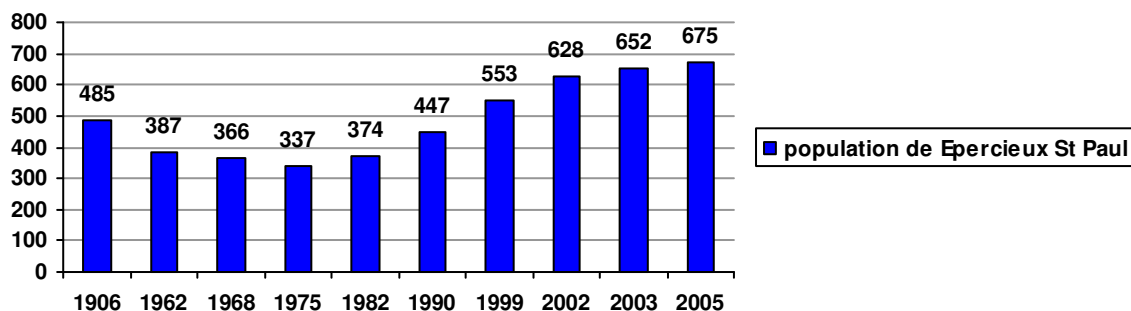
RENFORCER LE NOYAU AUTOUR DES EQUIPEMENT PUBLICS.



Le passage entre l'école et la salle des fêtes

La population d'Epercieux St Paul était composée en 2004 de 657 habitants à la fois délimités au centre de la commune (le bourg) et dispersés sur l'ensemble du territoire (les hameaux). Cependant, cette répartition presque homogène est scindé en deux par la route départementale 1082 qui rend difficile et dangereux les échanges humains entre l'Est (ou sont concentrés les infrastructures notamment éducatives) et L'Ouest (ou la qualité des paysages et des sites lui confère une vocation tant agricole que touristique).

Démographie



De 1962 à 1999, source INSEE

2002 et 2003 : comptage fit par la mairie

2005 : estimation d'après les dépôts de permis de construire

Epercieux St Paul est une commune dynamique en croissance constante depuis les années 80.

La pression foncière forte (demande de terrains à bâtir, de maisons à réhabiliter et même de locations disponibles sur la commune), permet de penser que cette croissance n'est pas terminée.

Ainsi en 2004 on recensait 60 nouveaux arrivants alors que seulement 29 départs étaient enregistrés

Nombre total de ménages sur la commune :	232
Nombre de ménages composés d'une seule personne :	34
Moyenne de la composition des ménages :	2.8 personnes

Constitution de la population

En 1999, les moins de 20 ans représentaient 27.8% (151 jeunes) de la population alors que dans le département, le pourcentage est inférieur, 24,3% seulement. Par ailleurs, les plus de 75 ans représentaient 8.3% (45 personnes), alors que dans le département, la moyenne était de 8,6 %.

La population d'Epercieux St Paul est donc jeune.

Les permis de construire en cours et à venir

	2002	2003	2004
Maison individuelle	6	4	6
Extension	1	1	
Modifications : garage, abris, façades...	4	3	7
Bâtiment agricole	4	1	4
Hébergement	1	1	1
Locaux industriels		1	3
TOTAL DES PERMIS	16	11	21

Tableau récapitulatif issu du registre des permis de construire

Dans les trois ans à venir, on peut penser que la démographie va encore s'accroître puisqu'un lotissement vient d'être achevé (le soleil levant) et un autre est en projet (à l'ouest de la RD1082).

Les infrastructures

C'est **l'enseignement** qui est le plus touché par l'augmentation de la population. En effet, la création de maisons individuelles entraîne l'arrivée de jeunes ménages et induit une augmentation des effectifs scolaires. Il en est de même pour la cantine et les services périscolaires.

Les lotissements accentuent cet effet en insufflant, par vagues, de nouveaux jeunes. C'est pourquoi une ouverture à l'urbanisation progressive est préférable pour adoucir le flux des nouveaux élèves et permettre à l'école de s'adapter.

Répartition de la population

Le village d'Epercieux St Paul est densément bâti autour de son église. C'est le cœur du bourg qui regroupe une densité vouée à l'habitat et aux équipements.

Un développement sud, en parallèle de la route nationale, semble toutefois se profiler avec notamment des lotissements. Quelques espaces résiduels restent d'ailleurs présents notamment au sud du bourg le long de l'entreprise de transport Brulas également propriétaire des terrains.

Côté Ouest de la nationale, un habitat plus ancien est également fortement marqué. Séparé physiquement du bourg par cette voie de circulation, elle peine cependant à se raccrocher au village.

Infrastructures éducatives, sportives et culturelles

Administratives

Mairie

Équipement refait à neuf en 2000

Située en bordure Est de la RD1082, elle est, depuis ce réaménagement, ouverte sur le cœur du village (école, église... future boulangerie)

Chauffage central gaz

Relais bibliothèque

Situé dans le bâtiment de la mairie elle possède une entrée indépendante. Sa gestion est assurée par sept personnes dont trois conseillers municipaux.

La médiathèque départementale de la Loire fournit les livres (peu de livres propriétés de la commune), histoire, romans, BD, documentaires via le bibliobus.

Ouverture :

- le mardi de 16h30 à 17h30
- le samedi de 10h00 à 11h00

Relais internet

Ouverture :

- le jeudi de 8h45 à 9h45 et de 18h00 à 19h00

Inscription en mairie par tranches de demie heure à 0.50ct d'euros.

Également situé dans la mairie, le local possède une entrée indépendante. Il est d'ailleurs ouvert hors des heures d'ouverture de la mairie.

D'autre part, cette dernière l'utilise également puisque les postes du secrétariat ne sont pas connectés à internet.

➤ La distance de ce local avec le secrétariat de mairie freine le développement de cette technologie pour les tâches administratives.

Dépendance de Feurs (5 km)

Poste, perception, gendarmerie, subdivision DDE (sauf urbanisme, situé à Montbrison)

Dépendance de Balbigny (3 km)

Pompiers

Educatives et sociales

Ecole

Maternelle et cours élémentaire

Équipement refait à neuf en 1999 et agrandi en 2001 (une classe supplémentaire).

Nombre d'élèves : 83 (4 classes)

- Petite et moyenne section
- Grande section et CP
- CE1 et 2
- CM1 et 2

A noter que l'école a son propre lieu Internet

Si il s'avère nécessaire d'ouvrir une cinquième classe, elle pourrait être située sur la cour. Le développement de l'école ne nécessite donc pas, en l'état, de réserver un emplacement.

Chauffage central gaz

Le bâtiment est ouvert sur le cœur du village (mairie, église... future boulangerie)

➤ Un espace gazonné côté route nationale à sécuriser d'avantage. Il pourrait cependant être utilisé pour des activités ponctuelles et encadrées.

Garderie

Sa gestion est assurée par le sou de écoles.

Ouverture :

- A partir de 7h30 le matin
- Jusqu'à 18h30 le soir

L'effectif n'excède jamais 14 enfants.

Enfants en bas âge et accueil en période scolaire

Il n'existe pas de crèche ou halte garderie sur la commune. Les parents doivent s'adresser aux communes limitrophes et notamment à la crèche de Balbigny a ouvert ses portes en mai 2004.

Un recensement des nourrices agréées a été réalisé par le conseil général en 2004, au nombre de trois, elles sont loin de couvrir l'ensemble des demandes locales.

Un pôle de vigilance doit être mis en place par la mairie pour pouvoir répondre à la demande, recensement des nounous, des services. En effet, de la capacité à offrir les services nécessaires, dépendra l'intérêt qu'auront les jeunes couples à s'installer sur la commune.

Maison de retraite

Il n'existe pas d'accueil des personnes âgées sur la commune. Des services à domicile sont proposés mais ne suffisent pas à maintenir la population de personnes âgées. Ceux-ci doivent déménager à :

- Balbigny
- Bussières
- Feurs

La création de logements collectifs face à la mairie est un premier élan vers la mixité social qu'il faudrait poursuivre en direction des personnes âgées (appartements de petite taille, accès en plein pied ou ascenseur...)

Sportives, culturelles et touristiques

Salle communale

Située au nord du bourg mais à proximité immédiate de l'école et de la mairie, elle se décompose en quatre salles :

1. l'une de 150 m2
2. l'autre de 50 m2 (restaurant scolaire)
3. à l'étage, une salle pour les jeunes.
4. à l'étage, une salle pour les autres associations.



Le bâtiment reste en bon état. Cependant le changement du mode de chauffage est envisagé. En effet actuellement, il est électrique Ce système, dangereux (les radiateurs sont excessivement chauds et directement accessibles dans le couloir d'accès à la cuisine) entraîne de plus un coût énergétique très

important.

En partenariat avec le SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) et Hélio (conseil en énergies renouvelables), l'installation est à l'étude afin de trouver un chauffage plus efficace et plus économique :

- Chauffage central gaz
- Panneaux solaires

Restaurant scolaire

Nombre d'enfants : 25 en moyenne

Parvis

Un projet de réhabilitation est à l'étude afin de :

- Créer une place publique (aménagements, intégration du tri sélectif...)
- Sécuriser l'accès à la rivière (tout en la mettant en valeur)
- Sécuriser l'accès entre l'Ouest et l'Est, le long du pignon nord (création d'un trottoir).
- Rénover la toiture terrasse.

Pôle sportif

Implanté à l'Est du bourg il est situé à 5 mn de l'école.

Il occupe une surface de 7 hectares.

Terrain de football

Ces dimensions 46mX90m ne sont pas aux normes.

Des vestiaires sont installés à proximité. Ils comprennent :

- 2 vestiaires
- 1 vestiaire arbitre (presque pas usité)
- des sanitaires
- une buvette – salle de réunions

Les douches ont été réhabilitées, revêtements de sol refait, chauffage remis aux normes (pas de tuyaux apparents).

L'entente de foot

Elle regroupe les communes de Civens, Pouilly les Feurs et Epercieux St Paul. Le terrain d'Epercieux accueille les jeunes et les compétitions poussins-pupilles.



Sécuriser l'accès entre la salle des fêtes et le terrain de foot

Parcelle 608, section B

Une zone est réservée devant le terrain de foot (au centre bourg) afin de renforcer le lien entre ce lieu, la salle des fêtes et l'école (continuité des équipements, sécurisation des accès). Elle pourra permettre la création future :

- d'une maison des associations
- d'un local technique des employés municipaux.
- D'un parking

Actuellement ce terrain est toujours la propriété d'un habitant de Feurs.

Parcelle 135 section B.

Cette parcelle, bâtie, recèle un ancien commerce.

Il est envisager de la réservée pour agrandir l'espace « sportif » et le lier à la place de l'église.

L'aire de loisirs



Ancienne gravière, ce site appartenant au domaine fluvial a été aménagé dans les années 1990.

Située en bordure de Loire il est équipé de bancs, tables et poubelles.

Un parcours piéton s'effectue le long d'un sentier aménagé qui longe la Loire et franchit le ruisseau du Chanasson.

La municipalité se trouve confrontée à la difficulté de gestion de cet espace. En effet, la distance du cœur administratif et l'éloignement des premières

formes d'urbanisation apportent à ce lieu caractère exceptionnel de par son isolement et ces composantes naturelles mais génèrent également des problèmes de vandalisme. Ainsi, des toilettes dotées de panneaux solaires (permettant de tirer de l'eau d'un puit), sont régulièrement saccagés. Installés en 2002 et déjà rénovés par 2 fois suite à des vols. La mairie envisage de les supprimer.

Cultuels

Eglise

Elle marque le cœur du village et s'ouvre sur la Loire.

Une cérémonie religieuse a lieu le 4ème dimanche de chaque mois.

On y célèbre également, les baptêmes, communions et mariages des administrés ainsi que les enterrements.

Cimetière

Parcelle n°155 section B

Un emplacement a été réservé pour une future extension ou un parking car il manque actuellement un parc de stationnement.

La commune envisage également la création d'un jardin du souvenir (columbarium).

Milieu associatif et manifestations

Liste des associations

Culture :

- Le Comité des Fêtes

Ecole :

- Le sou des écoles

Société :

- Le Club des Jeunes
- Le club de l'amitié pour les personnes âgées.
- L'ADMR, l'association d'aide à domicile en milieu rurale
 1. l'aide aux personnes âgées
 2. le club des écureuils accueille les enfants (de 4 à 12 ans) pendant les petites vacances.

Sports :

- La Gymnastique volontaire
- L'entente de foot entre Pouilly les Feurs, Civens et Epercieux St Paul.

Agriculture

- Syndicat agricole

Autres :

- La FNACA

Les manifestations

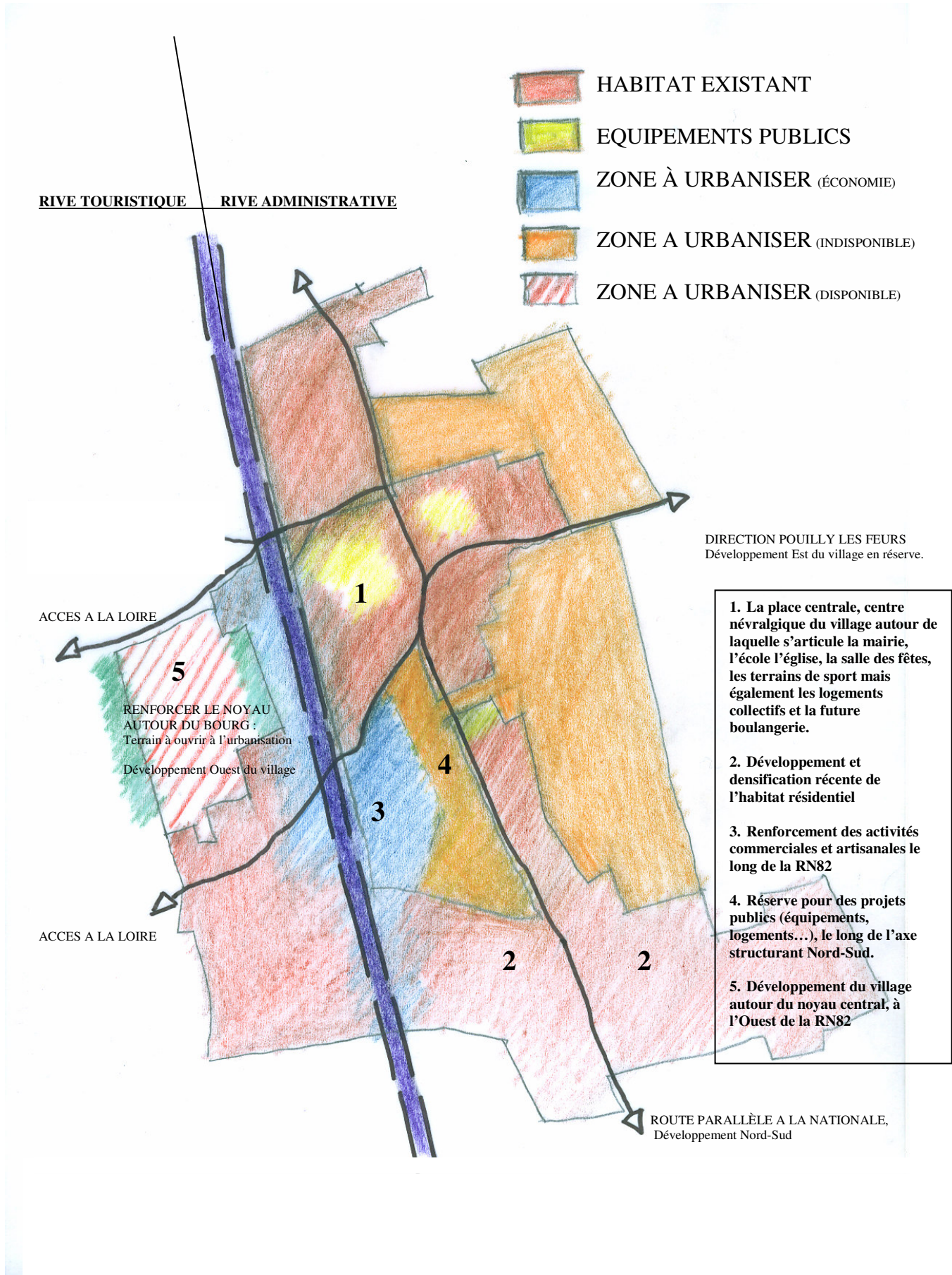
La fête patronale organisée par le comité des fêtes le 15 août avec feux d'artifice, animations et repas familiale.

Le sou des écoles organise un concours de belote, de loto et une brocante.

Le comité des fêtes organise une soirée carnaval

Chaque association organise un repas associatif

RENFORCER LE NOYAU AUTOUR DES EQUIPEMENT PUBLICS.



1.4

Activités économiques

1. Contexte

2. Au Sud, la zone du Chanasson

Généralités

Chanasson Est

Chanasson Ouest

3. Au Nord, la zone de Bois Vert

4. Au bourg, la zone du Petit Bois

5. Autres activités économiques

6. Commerces & services publics

PLAN DES ESPACES ECONOMIQUES

PLN DE LA ZONE DE BOIS VERT

PLAN DE LA ZONE DE CHANASSON



- La zone artisanale du Chanasson, plus proche de la communauté de commune de Feurs, pourra profiter de son dynamisme et permettre aux entreprises locales déjà installées de se développer. Pour cela, des terrains agricoles devraient être révisés. Par ailleurs, son statu de zone artisanale sera renforcé.



- La zone du petit bois, située en plein cœur du village semble la plus clairement identifiée comme Sparçirote.



- la zone du bois vert, située à l'extrême nord du village est trop éloignée de Feurs pour attirer les convoitises locales. Dans le même temps, le village de Balbigny, posté comme un écran entre la zone et la prise d'autoroute empêche le développement régional. D'autre part, la prévision d'implantation d'une zone économique à la sortie de l'A 72 pourrait « court-circuiter » le développement de cet espace. Dans tous les cas, la gestion de cette espace économique revient à la communauté de commune de Balbigny.

Contexte

Salariés

entreprises

Chanasson	12
------------------	----

MFLS	180
MEF-TRADIBAT	50 à 60
MACON PLATRIER	2
TDF-DOMECA	10
GLOBTEC	
CHAMPALLE	2
SERRURERIE	2
CARBURANTS	3
BCRA (fin 2004)	6

Bois Vert	3
------------------	---

DUARIG	10
MMJ	7 à 8
DECHETERIE	1
AERO PUBLICITE	6
FERRONNERIE D'ART	3
ETANCHEITE	2
MAILLOSPORT	1

Petit Bois	7
-------------------	---

DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES	
TRANSPORTS	40
CARROSSERIE	
SCIE,	
HARAS	
GARAGE	2
MACONNERIE	

Commerces & artisans

Chanasson	-
------------------	---

Bois Vert	-
------------------	---

Petit Bois	4
-------------------	---

L'auberge du petit bois, restaurant, bar, tabac	
HORTICULTEUR	4
FERRONNERIE D'ART	4
L'AUBERGE DE L'EPERON D'OR, à la fois exploitant agricole et artisan	

Forte de ces 3 zones artisanales (Chanasson, Bois Vert et petit bois) et de la valorisation de ces paysages par l'activité agricole, la commune d'Epercieux St Paul est, en apparence, un village doté d'une richesse économique.

En effet, le pôle d'activités commerciales, artisanales et industrielles rassemblait en 2004 environ 260 emplois (pour une commune rurale de 450 habitants) dont 50% provenaient d'un seul établissement MFLS.

Pourtant, cette quantité masque deux soucis :

Une faible diversité :

- En effet, sur la vingtaine d'entreprise, seule quatre sont des commerces de proximité.
- De plus sur 3 zones économiques, une seule semble pouvoir se développer, celle du Petit Bois, au centre bourg. Puisque Chanasson n'a plus de surface disponible et Bois vert n'est pas soumis à la gestion de la commune d'Epercieux.

Une répartition inégale :

En effet, la zone du Petit Bois, la plus exposée à l'habitat (des entreprises de gros gabarit se trouvent implantés à proximité du centre bourg Est et Ouest) est aussi la seule encore extensible. Tandis que les deux autres zones malgré leurs implantations bénéfiques (l'urbanisation périphérique est faible voir inexistante, les nuisances liées aux activités industrielles sont préservées) sont saturées ou inadaptées aux attentes de la commune.

Au Sud, la zone du Chanasson

Chanasson Est

Chanasson Ouest

Située à quelques kilomètres de Feurs, elle s'étend à l'est et à l'ouest de la nationale et permet de développer des activités locales.

Station d'épuration :

Mise en activité en avril 2003, elle permet l'assainissement du Sud de la commune d'Epercieux ainsi que celui de la Zone artisanale « des places » située sur la commune de Civens.

Réserve incendie :

A l'origine, la zone d'activité était alimentée en eau potable par l'intermédiaire d'un forage. Suite au raccordement sur le réseau communal, le forage a été conservé et réutilisé en réserve incendie d'une capacité de 200m³.

Inondations :

La proximité du Chanasson, affluent de la Loire entraîne un risque d'inondation de la partie sud de la zone. C'est pourquoi, un certain nombre de parcelles sont condamnées, permettent ainsi de « modeler » le terrain afin d'optimiser l'écoulement des eaux.

A noter également qu'une crue centenaire ne permettrait pas l'écoulement de l'eau sous l'actuel pont de la route nationale qui, dès lors, serait noyé.



Zone de Chanasson Est

Dans la zone de Chanasson, une maison d'habitation



Zone de Chanasson Ouest

Un garage de particulier qui pourrait être déplacé pour permettre d'installer une activité économique.

Chanasson Est

- MFLS, Manufacture Foerezienne de Leader de Scie, installée depuis 1979 elle emploie 180 personnes sur une superficie de 13 000 m2 dont 2000 d'entre eux sont en cours de construction. Elle possède, sur son site 9 logements (certains étant destinés aux stagiaires d'autres étant en location privée) et un logement de gardien
Elle souhaite, dans les années à venir, se développer encore notamment en parkings.
- MEF-TRADIBAT, Manufacture d'Elevage Forezien et réalisation de bâtiments industriels emploie 50 à 60 personnes.
A noter que le dépôt de matériel côté national nuis à la façade sur route.
- Un maçon et plâtrier peintre s'est installé dans une ancienne ferme. Il emploie 1 salarié et son donc 2 personnes. C'est ici également qu'il a réalisé sa maison.

Disfonctionnement :

Suite à un permis de construire accepté en décembre 1981, une maison a été réalisée sur l'actuel zone industrielle de Chanasson Est. Désormais, l'habitation se retrouve enclavée au milieu des entreprises générant des nuisances réciproques (bruit, pollution visuelle, frein au développement...) qui imposent que le PLU prennent en compte ce contexte et envisage des solutions pour le devenir de cette zone.

En effet, pour éviter une aggravation de la situation dans les années à venir, il est souhaitable de trouver une solution afin de s'assurer qu'au terme du départ du propriétaire actuel, le bâtiment ne soit pas réaffecté à du logement.

Ainsi, un droit de préemption des industriels devra être envisagé dans un cadre juridique clair et transparent.

A cet effet, l'entreprise MFLS, intéressée par une parcelle située au nord du-dit habitat, pourrait peut être se porter acquiesiteur de la maison.

A noter que la ferme réhabilitée du maçon-plâtrier, qui ne pose pas de souci à l'heure actuelle pourrait également être l'objet d'un « contentieux voisinage » dès lors qu'elle serait vendue à un particulier.

De même, les logements locatifs de MFLS, ne semblent pas dans un environnement adapté.

Chanasson Ouest

Composée essentiellement de petits artisans et fabricants :

- Un serrurier, 1 à 2 salariés.
- TDF & DOMECA, 10 salariés
- Globtec .
- SARL Champalle, 2 salariés

Elle accueille également :

- un dépôt de carburant dont le siège d'exploitation est a Feurs, 3 salariés (dont aucun n'est sur la commune)
- BCRA, béton chantier Rhône Auvergne qui ouvrira sur le site une centrale de béton à la fin de l'année 2004 et employant 6 personnes.

Disfonctionnements :

1. La brocante jouxte la zone artisanale mais n'en fait pas partie.

En effet, cette construction à la fois habitation et entreprise est situé en zone non constructible.

Actuellement le dépôt qui lui est attenant est mal entretenu et a fait l'objet de plusieurs réclamations de la pars de la mairie.

A terme, il serait souhaitable d'envisager une clarification de sa destination, habitat ou entreprise.

2. Un bâtiment, utilisé comme garage, est l'objet d'une demande foncière forte de la pars d'entreprises soucieuses de développer une activité. Mais ce particulier, déjà délogé de l'Est du Chanasson (avec dédommagement de la pars de MEF- TRADIBAT) n'est pas désireux de vendre. Si il doit être RE-logé, il serait souhaitable d'envisager un terrain plus éloigné de la zone.

Capacité de développement :

Actuellement la zone Ouest est complète. Sa partie sud, situé en zone inondable ne pourra jamais être développé. Limité à l'Ouest par la route, au sud par le ruisseau, la « réserve » potentiel se situe à l'Est et au nord de la zone ou des territoires pourraient être ouverts à la construction. En parallèle, la modification du retrait imposé par la loi Barnier (75m00) à l'Ouest de la zone permettrait :

- De libérer 35m00 de linéaire sur rue.
- De traiter l'entrée de la commune de façon structuré en appliquant les mêmes aménagements paysagers de part et d'autre la RN82 afin de valoriser l'effet de vitrine.
- De ne pas créer de différences entre les entreprises existantes sur le site car certaines sont déjà alignées à 35m00

Au nord, la zone de bois vert

Sur la commune de Balbigny s'est développé à proximité de l'autoroute une zone logistique qui risque, à terme, de grossir et « court-circuité » la zone de bois vert.

En effet, le principal atout de cette zone est la proximité de la prise d'autoroute de l'A42. Parallèlement, son principal défaut est la contrainte de traverser la ville de Balbigny.

Historique :

La commune fait parti :

- De l'arrondissement de Montbrison
- Du canton de Feurs
- De la communauté de commune de Balbigny.

En effet, jusqu'en 1992, Balbigny, Epercieux et Pouilly les Feurs ont été regroupés afin de créer, ensemble, une zone artisanale. A cette date, la commune de Pouilly se retire mais Epercieux reste rattaché à Balbigny et à sa communauté de commune.

Malgré cette appartenance territoriale, le quotidien de la commune est tourné vers les infrastructures éducatives et le commerce de la ville de Feurs.

Dès lors, cette interdépendance, théorique et pratique pose un frein au développement économique du village :

Elle accueille :

- DUARIG
- MMJ, (7 à 8 salariés)
- La déchetterie, (1 salarié)
- AERO PUBLICITE
- UNE FERONNERIE DART
- UNE ENTREPRISE D'ETANCHEITE
- MAILLOSPORT

En projet :

- Installation de l'entreprise LDDO sur un bâtiment de 600m2.
- Extension de DUARIG sur 1500 à 1800m2 de bâtiment (45 salariés).

Les extensions sont encore possibles :

- Du côté Est
- Du côté Ouest, sur l'autre rive de la route nationale 82

La zone est propriété de la commune de Balbigny.



Zone de Bois Vert

Des extensions possibles mais pas pour les entreprises de la commune

Vue depuis le passage à niveau. Une haie bocagère met à distance la rue des entreprises permettant leurs intégrations paysagères.

Au bourg, la zone du Petit Bois

Au centre du village, de part et d'autre de la RN82, des entreprises de plus ou moins grosses tailles se sont implantées générant une « presque » troisième zone artisanale » que la mairie souhaiterait voir entérinée de manière officielle lors du plan local d'urbanisme.

Elle accueille :

- Une entreprise de fabrication de kebabs et charcuteries turques.

S'est installé en 2002 suite au dépôt de bilan d'une fromagerie et a ainsi permis de reprendre 350m² de chambres froides.

Elle souhaite grossir.

- Une entreprise de transport (40 salariés)
- La carrosserie souhaite grossir et s'implanter au carrefour

Placé plus en retrait des autres entreprises (parcelle 711) , il souhaiterait se rapprocher de la route nationale.

- L'entreprise SCIE, dépôt d'électricien
- Un horticulteur (4 salariés)
- L'auberge de l'éperon d'or, restaurant, hôtel
- La ferronnerie d'art (4 salariés),
- Le haras,
- Le garage, (2salariés)
- Une entreprise de maçonnerie

En cours d'installation dans la zone d'habitat.

- L'auberge du petit bois, restaurant, bar, tabac

Les extensions sont encore possibles :

Du coté Ouest, au carrefour, une réserve foncière est disponible (parcelle 583).

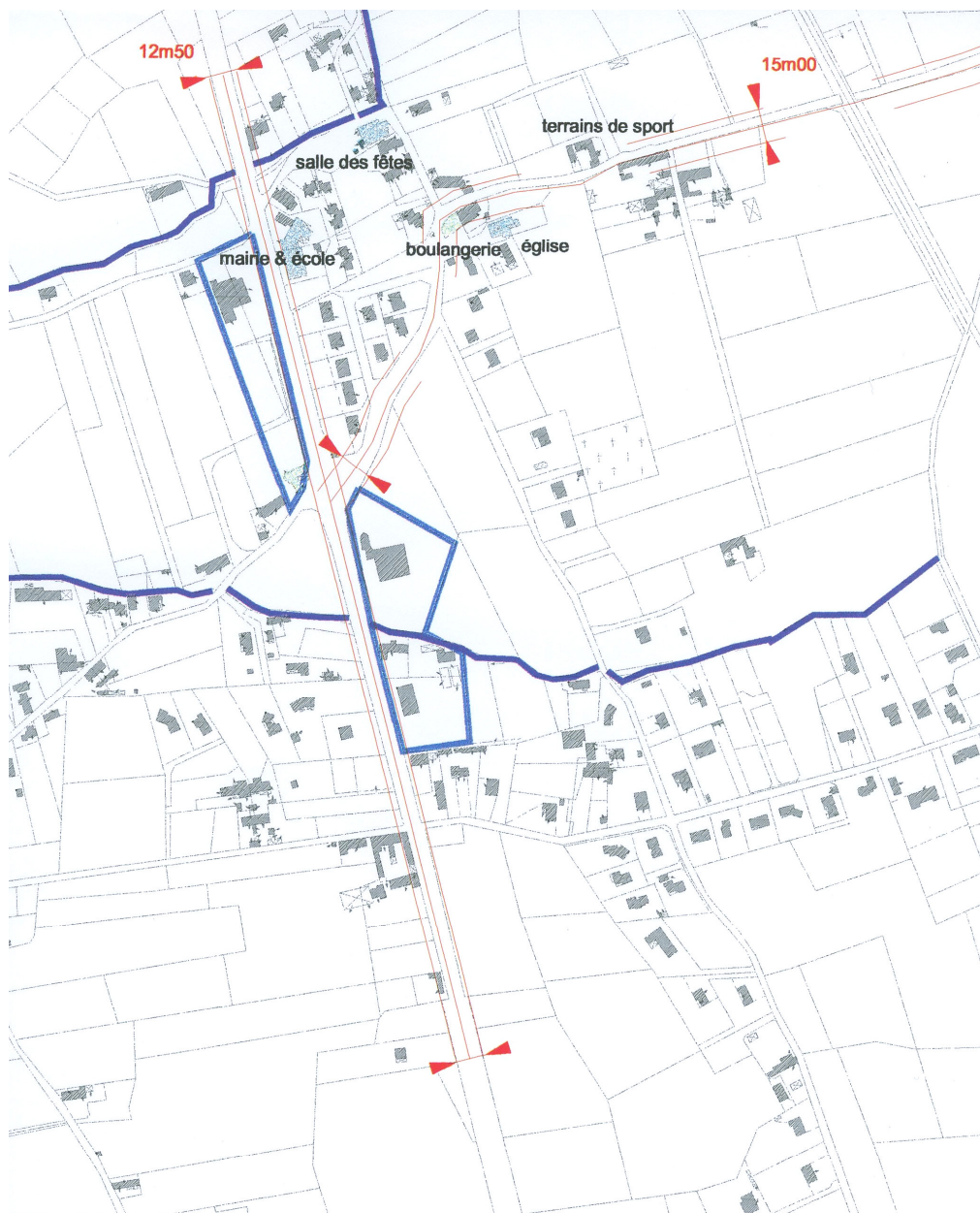
Cet espace pourrait être l'occasion de déplacer les deux entreprises de la zone d'habitat (Ouest) pour les rapprocher de la route nationale. Cette dernière deviendrait alors une vitrine officiant d' «écran » entre la route et le Bourg (Est et Ouest).

Cet espace économique devra renouveler ses entreprises en s'assurant auprès des demandeurs :

- Du caractère commercial de l'activité (apport pour l'échange communal)
- Que l'activité n'est pas polluante (y compris sonore et olfactive)
- Qu'elle s'engage a se positionner en retrait suffisant de la voie (retrait à déterminer) pour permettre d'aménager un accès éventuel et d'entretenir la façade sur rue.



Au carrefour de la RD1082, du Bourg et de la Loire, une réserve foncière



ESPACE ECONOMIQUE DU PETIT BOIS
(activités commerciales et artisanales)



Parking (propriété de l'auberge du petit bois à l'exception de la voie communale) et vue sur l'entreprise de distribution de produits alimentaires.

Ce parking, dévoué à la seule auberge et situé en face de la mairie pourrait être aménagé

En parallèle, une procédure d'urgence est envisagée pour réaliser un lotissement. Cette dernière permettrait le classement en zone AU du dit secteur.



Le carrefour Ouest vue sur l'auberge du « petit bois »

Bien située l'auberge est au carrefour de la route nationale, du bourg et de la Loire



Le carrefour Est vue sur l'entreprise de transport



**L'ancienne
Boulangerie**

Située au centre bourg,
elle est en cours de
restauration

Autres activités économiques

La gravière

Il ne persiste qu'une gravière sur la commune d'Epercieux St Paul :

- Gravière NAULIN

Située en partie Sud-Ouest, son accès s'effectue par la commune de Cleppé afin d'éviter de dégrader les bords de la Loire.

A noter que la proximité de cette activité avec l'aire de loisir implique de sécuriser le lieu afin que le public ne franchisse l'enceinte du domaine.

A terme, il serait bon de prévoir un aménagement du site en continuité de l'aire de loisirs,

Tourisme

- Quatre chambres d'hôte au lieu dit « les Barges » (plus une en projet)
- Un gîte rural en projet (rénovation d'une grange) au lieu dit « La Noue »
- Le restaurant, bar tabac du « petit bois »
- L'auberge de l'Eperon d'Or

A noter qu'il n'existe pas de campings

Commerces et services publics

Commerces de proximité

Il n'existe qu'un commerce de proximité sur la commune :

- ✓ Le bar tabac dans le Bourg Ouest d'Epercieux St Paul.

En prévision, un boulanger devrait s'installer d'ici à fin 2005 dans l'ancienne boulangerie du bourg.

Services publics

- La mairie seule assure le service public minimum (une permanence le lundi de 15h à 18h, mercredi et samedi de 9h à 11h et le vendredi de 10h à 12h)
- Une boîte aux lettres est disponible sur la place de l'Eglise

A noter que :

- La gendarmerie dont dépend la commune est celle de Feurs,
- Les sapeurs pompiers sont ceux de Balbigny.

Services aux seniors et aux personnes handicapés :

Trois associations permettent d'assurer un service minimum :

- ADMR (aide à domicile en milieu rural) d'Epercieux, assure l'aide aux personnes âgées
- ADMR de Balbigny, assure l'aide aux familles
- AIMV (aide aux isolés malades et vieillards) et la croix rouge de Feurs apportent des soins.

Il serait donc souhaitable de re-qualifier ces zones d'activités afin de déterminer leurs identités :

1. Une zone artisanal extra communal

2. Une zone artisanal communale

3. Une zone commerciale et artisanale

Un moment de village, plus proche de ces habitants (restauration, fleuristes...) qui permette de gérer le passage entre la route et le village (une sorte de « plate-forme » d'échange entre les deux). Il accueille des entreprises de plus petite taille (à l'échelle du village et à taille humaine) qui permettent de créer une façade « vitrine », recréant une rue, depuis la route nationale tout en offrant un front perméable entre les habitants et les services proposés, l'avant et l'arrière.

Permettant l'implantation de commerces et de petits artisans, cette zone pourrait se développer à proximité de l'habitat sans avoir des :

- . Activités polluantes
- . Structures trop grosses

3 zones le long de la route nationale, 3 portes du village :

- . Deux implantées aux limites de la commune, ouvertes sur l'extérieur,
- . La troisième, plus intérieure, qui devra nécessairement ouvrir ces services au village.

La parcelle vacante de l'Ouest du Petit Bois est stratégique :

A l'intersection de différents flux :

- Route départementale 1082
- Passage entre le bourg Est et Ouest
- Départ pour les bords de la Loire et la zone naturelle des Chambons.

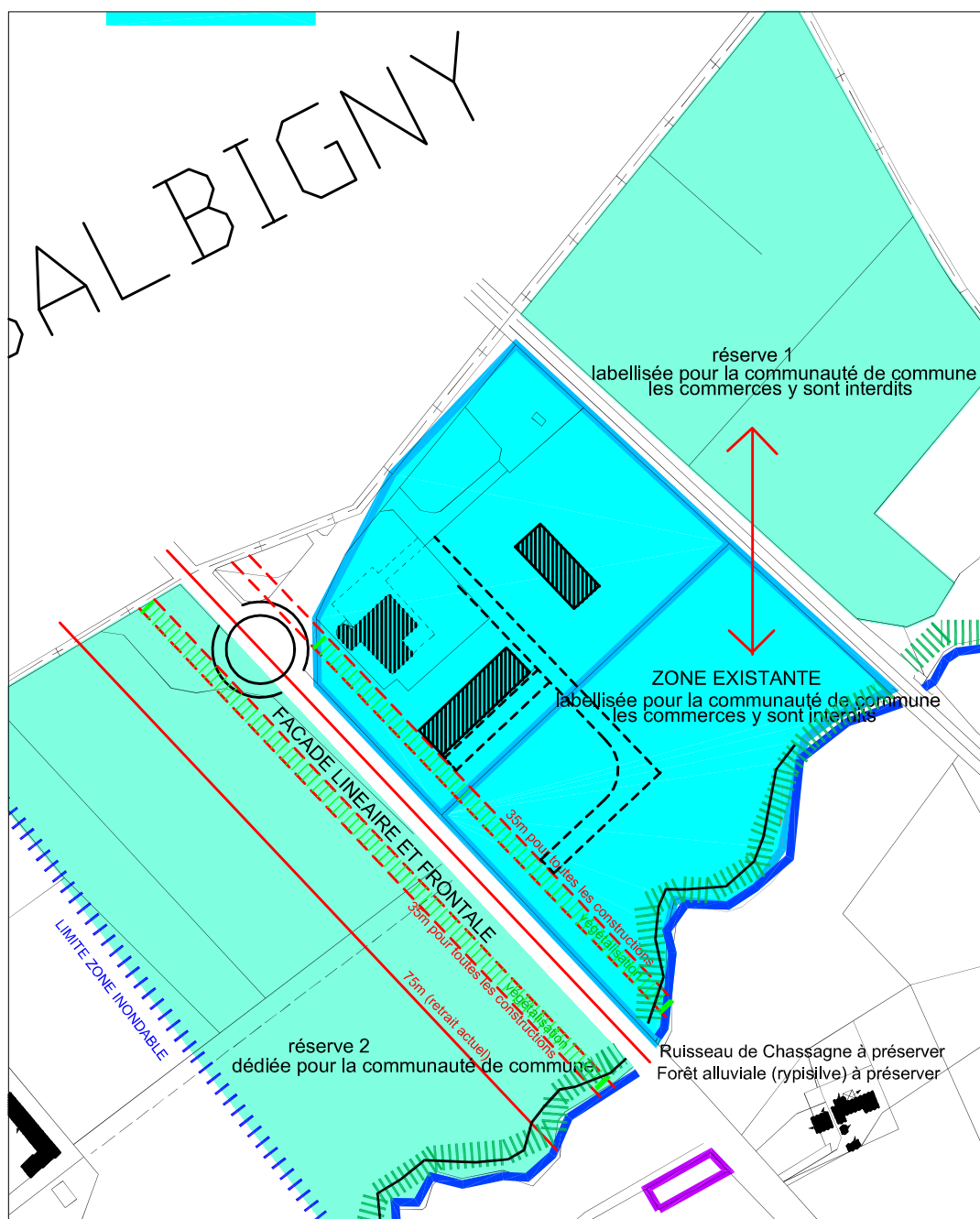
Regroupant de multiples commerces :

- Restaurant, bar, tabac
- Hotel
- Horticulteur
- Garagiste...

Elle pourrait être l'occasion d'une place qui regrouperait:

- ✓ Des stationnements (camions, bus, voiture, vélo...en location ?, arrêt des cars)
- ✓ Des informations (Plan de la commune, des visites, panneaux des entreprises...)

Le développement de la zone se ferait alors du côté Ouest, au nord de l'auberge (à l'emplacement de l'actuel parking).

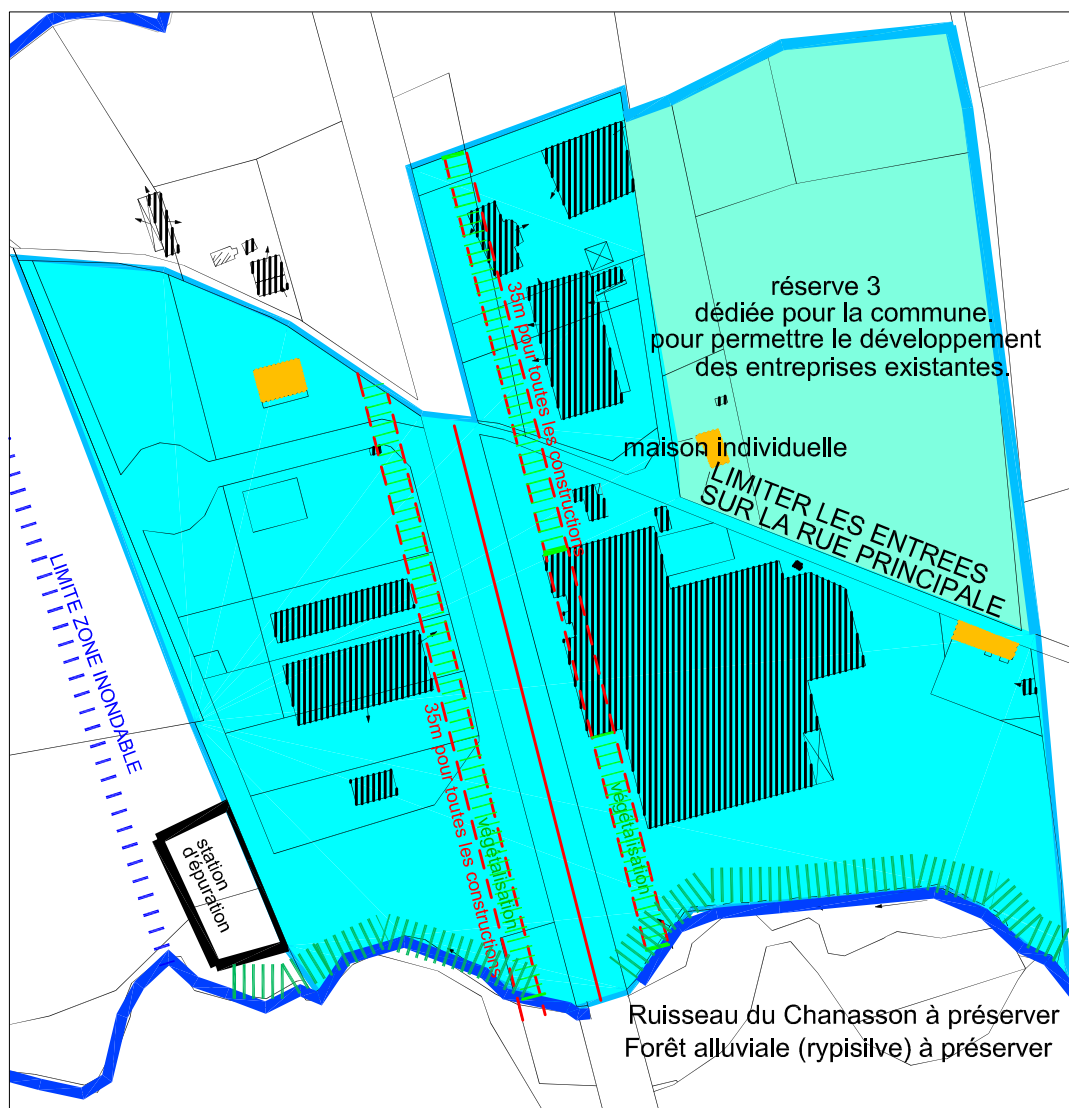


BOIS VERT

Actuellement, la partie ouest de la RD1082 est enserrée entre la limite inondable et la voie. La loi Barnier impose un recul de 75m00 qui limite le développement de ce territoire. Le projet prévoit de réduire ce retrait pour imposer un alignement identique à la zone est et qui permettrait de structurer l'effet vitrine de ce paysage d'entrée de ville, soit à 35m pour les habitations et 25m pour les autres constructions.

Le retrait à 35 m dans chacune des zones permettra de concentrer le tissu bâti en limitant son éparpillement et ainsi de favoriser la préservation du cadre de vie. Par ailleurs, ce retrait s'inscrit dans l'objectif d'homogénéiser le paysage d'entrée de ville de Balbigny (pour Bois Vert) et de commune d'Epercieux (pour Chanasson et Bois Vert) puisque de part et d'autre des deux rives de la RD1082 les alignements seront identiques.

L'espace entre le retrait de 35m et les 25m de retrait devra être végétalisé suivant le projet urbain réalisé en 1997 et reconduit (dossier 1.3 duPLU). De même, la rypisilve des bords du Chassagne devra être préservé.



CHANASSON

Actuellement, la zone est complète.

La limite sud est marquée par le ruisseau du Chanasson qui impose un retrait (inondabilité). La forêt alluviale (rypisilve) qui le borde doit être préservé.

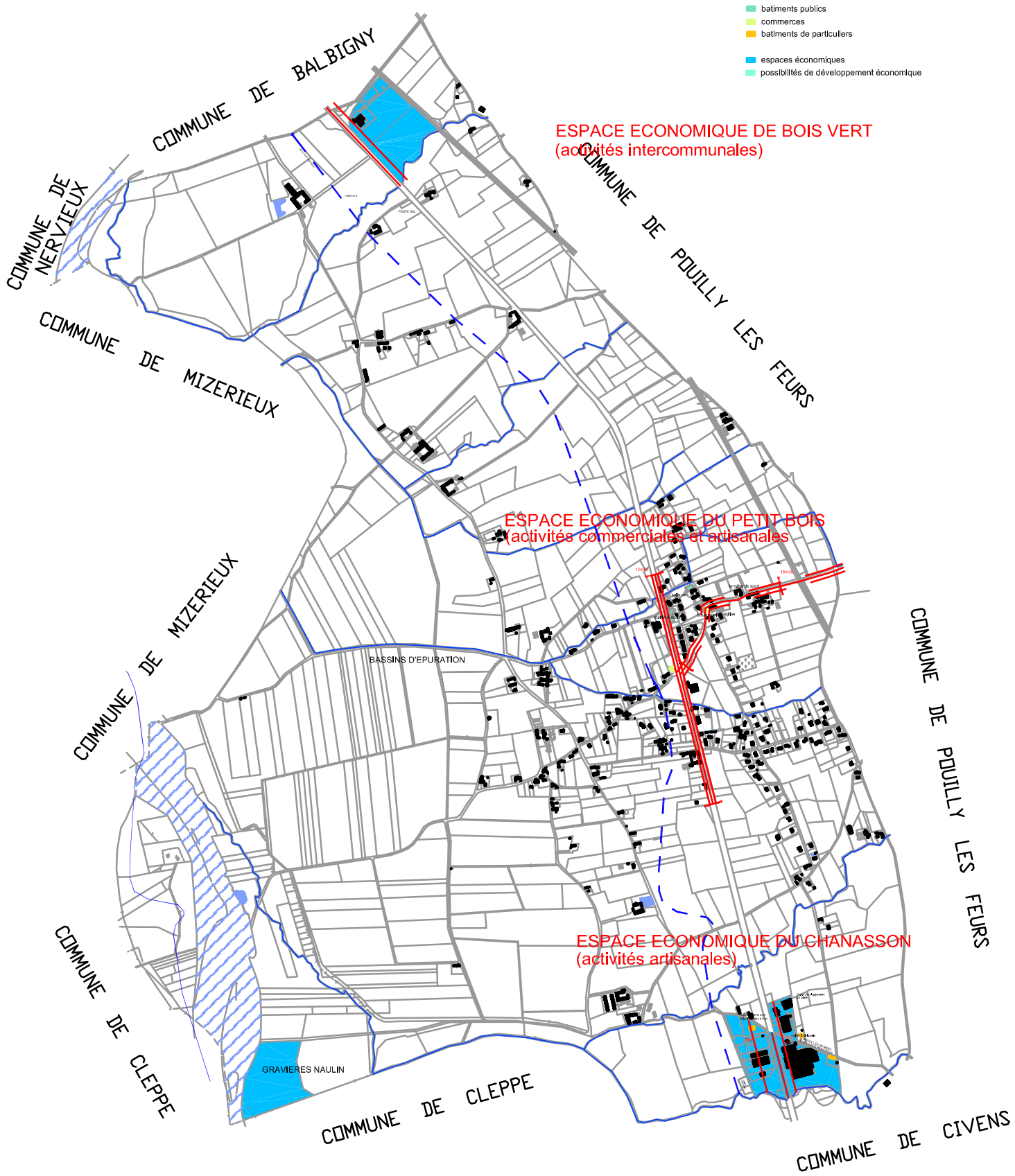
D'autre part, le développement ouest est contraint par la zone inondable de la Loire.

Une réserve sera ouverte à la construction au nord est du territoire. Son implantation, dans les limites de l'actuelle zone, permettra de favoriser un tissu d'activité concentré, de limiter les façades sur la route départemental et de s'éloigner du ruisseau du Chanasson.

Le projet urbain étudié en 1997 pour déroger à la marge de recul de la loi Barnier est reconduit (dossier 1.3 du PLU).

Cette modification du retrait imposé par la loi Barnier à l'ouest et à l'est de la zone permet de libérer 40m00 de linéaire sur rue et de traiter l'entrée de la commune de façon structurée en appliquant les mêmes aménagements paysagers de part et d'autre de la RD1082.

Les espaces économiques



1.5

L'agriculture

1. Conditions de dérogation d'habitation de l'exploitant agricole en zone agricole
2. La dominante agricole
3. Quelques notes & chiffres
4. Les exploitations
5. Les exploitants, diagnostic agricole
6. L'agriculture à Epercieux
7. Le tourisme agricole
8. Particularités
9. Perspectives d'évolution
10. Contraintes



A Epercieux St Paul, l'agriculture bénéficie de conditions exceptionnelles liées à la proximité de la Loire qui offre une terre riche, les Chambons. Cette spécificité porte en elle tous les éléments forts qui ont marqué et continu d'écrire l'identité du village. Mais cette force cache également une faiblesse puisque les exploitants qui bénéficient de ces terrains agricoles fertiles, voient leurs sièges d'exploitation implantés en zone inondable (8 sur 15).

Conditions de dérogation d'habitation de l'exploitant en zone agricole.

Critères permettant d'apprécier le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté ministériel pour le département.

Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

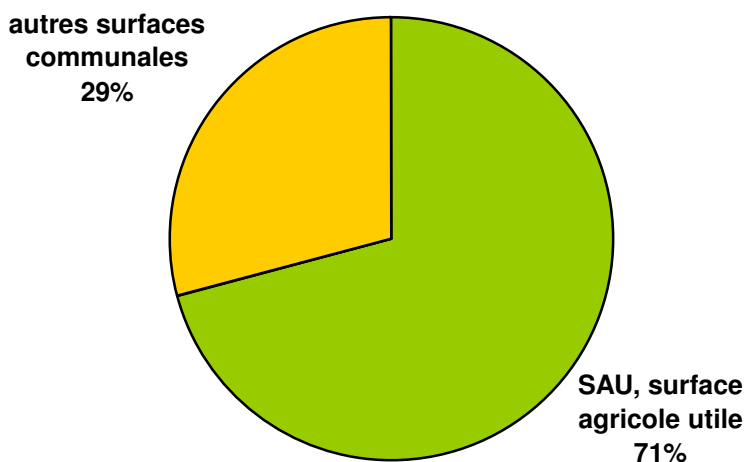
Lien avec l'exploitation agricole :

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité du siège d'exploitation. Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

La dominante agricole



REPARTITION
SAINT PAUL

DES TERRAINS DE LA COMMUNE DE EPERCIEUX
(source RGA 2000)

En 2000, sur 792
71% de la surface communale

hectares, l'agriculture en occupait 560, soit

A forte dominante agricole, la commune profite de ce cadre de vie entretenu par les agriculteurs.

Quelques notes et chiffres

Zone vulnérable nitrates : NON

Seuil de contrôle des structures : 50ha (pour les installations et agrandissements)

Remembrement : oui

Réseau d'irrigation collectif : non

Nombre d'exploitations professionnelles agricoles : 15

Nombre total d'exploitations agricoles : 18

Nombre d'agriculteurs extérieurs à la commune : 3

Nombre d'exploitations de 50ha et plus : 11

Les exploitations

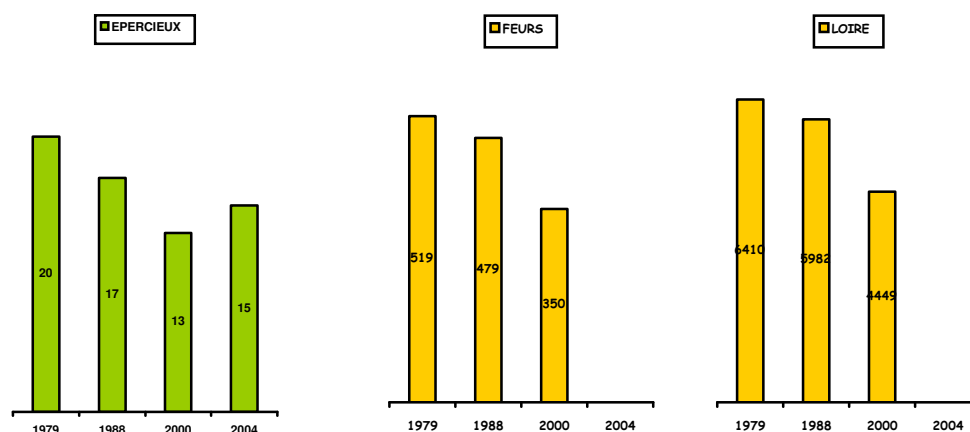
	1979	1988	2000	2004
Nombre d'exploitations professionnelles agricoles	20	17	13	13+2
Nombre d'exploitants extérieurs à la commune	11	7	7	3
Nombre total d'exploitants agricoles	31	24	20	18
SAU Surface Agricole Utile*	770	861	856	
Exploitations de 50ha et plus	-	4	9	11

Le haras
L'horticulteur

(source RGA2000)

* Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelque soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

UNE HAUSSE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES :



EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA MAIN D'ŒUVRE FAMILIALE EN UTA (source RGA 2000)

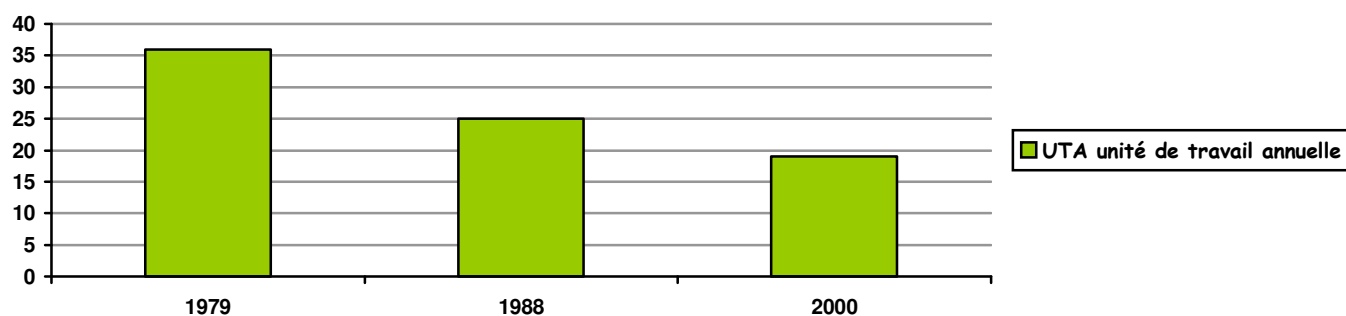
A l'inverse du phénomène observé sur l'ensemble du département de la Loire, le nombre d'agriculteurs augmente tandis que les surfaces d'exploitations restent stationnaires.

En effet, de petites exploitations persistent comme au lieu dit les Valérins où, avec 8 hectares de terres, l'exploitant mène une double activité.

De plus, l'activité se diversifie, la ferme devient un lieu de vente, aux Valérins, à St Paul...

UNE PROFESSIONALISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE

La composition de la main d'œuvre dans les exploitations a pourtant subi de profonds bouleversements depuis les années 1979, que ce soit au niveau départemental qu'au niveau communal.



EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA MAIN D'ŒUVRE FAMILIALE EN UTA (source RGA 2000)

Ainsi, de 1979 à 2000 et malgré une surface agricole utile en augmentation, la main d'œuvre familiale est passée de 36 à 19 sur la seule commune de Epercieux St Paul.

Cette évolution s'explique par le développement des outils agricoles qui permettent de diminuer le nombre d'intervenants dans les exploitations.

Egalement en mutation, le métier, qui ne s'applique plus à l'ensemble d'une famille mais à une, voir deux personnes passionnées.

Les exploitants, diagnostic agricole

Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un diagnostic agricole a été réalisé. Ainsi, 15 exploitations agricoles ont été dénombrées sur la commune d'Epercieux St Paul :

- dont 9 sont en zone inondable et donc protégées de toute urbanisation potentielle mais assujetties à des contraintes d'évolution limitée.
- dont 2, sont implantées à proximité des habitations, se qui pose des contraintes urbaines.
 - a. L'exploitant n°12, qui se situe dans le bourg, derrière l'Eglise.
 - b. L'exploitant n°11, *haras*, mais également auberge-hôtel de l'éperon d'or et ferronnerie d'art cette exploitation a un statut pour le moins particulier et se situe au cœur du bourg, côté ouest.

Lors de la réalisation du projet, d'aménagement et de développement durable, les statuts et le devenir de ces exploitations intra-muros seront à clarifier.

A noter également que l'horticulteur envisage de se déplacer chemin de la Loire.

CF ANNEXE 1 DIAGNOSTIQUE AGRICOLE. 2004

La première caractéristique de l'agriculture Sparçoise en terme d'exploitants c'est son nombre :

15 exploitants intérieurs à la commune

3 extérieurs

Cette abondance est renforcée par une diversité des activités d'élevage (vaches à viande, laitières, volailles, chiens et chevaux...) :

Les élevages de vaches à viandes : 7

1. n° 1 : élevage de dindes et Charolaises
2. n° 2 : élevage de Charolaises
3. n°5 : élevage de vaches à viande
4. n° 7 : vaches à viande, Charolaises
5. n° 9 : élevage de vaches à viande
6. n°10 : élevage de vaches à viande (limousines)
7. n° 12 : vache a viande.

Les élevages de vaches laitières 3

1. n°4 : élevage de vaches laitières
2. n° 8 : élevage de vaches laitières et volailles, poulets, poules, oies, canards.
3. n°14 : élevage de vaches laitières

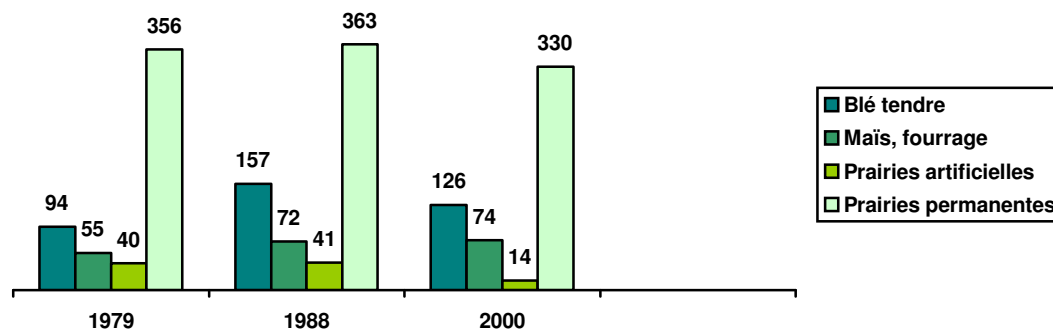
Les élevages de volailles 2

1. n°1 : élevage de dindes et Charolaises
2. n°8 : élevage de vaches laitières et volailles, poulets, poules, oies, canards.
Vente des produits sur place.

Autres élevages 2

1. n° 6 : élevage de chiens
2. n°11 : élevage de chevaux (20)

L'agriculture Sparçirote



DETAIL DES SUPERFICIES AGRICOLES DE LA COMMUNE DE EPERCIEUX en hectares (SOURCE RGA 2000):

Sur la commune d'Epercieux St Paul, l'agriculture est composée essentiellement de cultures céréalières destinées à l'élevage. En effet, les paysages de prairies permanentes offrent aux agriculteurs les ressources nécessaires à l'élevage de bovins. On dénombre ainsi 7 élevages de vaches à viande et 3 de vaches laitières sur 15 exploitations. Cependant, on recense également :

- un élevage de dindes (n°1), Lieu dit les Valériens
- un élevage de chiens (n°6), Les Artaud
- Un élevage de chevaux, (n°11), au bourg
- un élevage de gallinacés (n°8) St Paul

A noter également la présence d'un horticulteur.

Maîtrise des polluants agricoles.

La commune ne se situant pas en zone nitrate, il n'y a pas de prescriptions particulières.

Le tourisme agricole

La mise en valeur de la production agricole sur la commune est à souligner et encourager :

Vente à la ferme :

- Lieu dit les Valérins
élevage de Charolaises avec vente à la ferme sur commande (caissettes 5,10et15kg)
- St Paul
élevage de vaches laitières et volailles, poulets, poules, oies, canards.
Vente des produits sur place.
Il souhaite développer la transformation de ces produits, notamment des canards.
A noter qu'il est présent au marché de Balbigny le samedi matin.

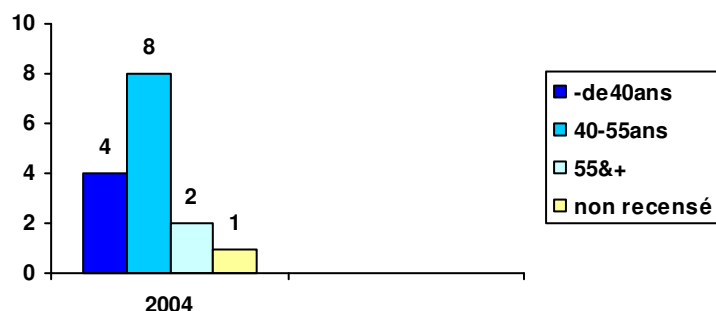
Horticulture :

- Centre Bourg, coté est
vente de plantes à massifs

Divers :

- Centre Bourg, coté ouest
haras, mais également auberge & hôtel de l'éperon d'or ainsi que ferronnerie d'art

Perspectives d'évolution



REPARTITION DES AGES DES CHEFS D'EXPLOITATIONS (sans les co-exploitants)

(Source recensement agricole dans le cadre du PLU 2004)

Sur le graphique mettant en évidence la répartition de l'âge des chefs d'exploitation, on remarque une forte présence des moins de 55 ans renforcée par quatre exploitations dont les agriculteurs ont moins de 40 ans.

De plus, sur quatre exploitants de plus de 50 ans, deux d'entre eux ont un fils ou une fille qui assurera la succession.

Couplée à la diversité de la filière développée sur la commune, élevage, transformation, vente, l'âge jeune des chefs d'exploitation présage un bon avenir pour l'activité agricole de la commune.

Autres particularités

Le remembrement rural

Dans les années 1990, le remembrement agricole partiel a permis de regrouper les parcelles agricoles afin de densifier les exploitations. Cette procédure a ainsi permis de consolider l'activité agricole mais a également entraîné des modifications du milieu physique :

- Suppressions de végétaux (arbres et haies)
- Déplacements de fossés : Le ruisseau du Chanasson a été détourné pour permettre une homogénéisation des parcelles.

Actuellement, ces interventions, notamment la dernière, a entraîné des bouleversements lors des périodes d'inondations :

- Le ruisseau Chanasson reprend régulièrement son lit originel, emprisonnant les troupeaux entre lui et la Loire.
- Les végétaux ne sont plus là pour officier de « para » inondation.

En conséquence, il serait nécessaire de prévoir le curage du Chanasson.

La digue et le bassin d'expansion des Chambons

Réalisée afin de protéger les terres au début du siècle dernier, elle est toujours en place et protège également les habitations de l'ouest communal. Elle est couplée à la zone des chambons qui sert de réservoir (immersion lente sans dégâts car la digue ralentie le courant).

Contraintes

L'urbanisation

Les bâtiments d'exploitation doivent se trouver à 100 mètres des habitations. Certains, implantés depuis des années ont vu l'urbanisation se rapprocher et les contraindre, progressivement, à limiter, voir stopper leur croissance. La proximité de ces bâtiments d'exploitation et de maisons d'habitants pose des problèmes de développement et de nuisances réciproques qui doivent être pris en compte dans le Plan local d'urbanisme.

- D'un côté le développement de l'habitat sous formes d'enclaves dans le parcellaire agricole, peut être un problème pour l'agriculture et le bon fonctionnement de l'exploitation.
 1. gel de l'utilisation d'un terrain (jusqu'à 3 ha si l'agriculteur a souscrit un plan d'épandage)
 2. Impossibilité d'extension des bâtiments agricoles (si les habitations sont distantes de 100m des bâtiments existants).
- De l'autre, il peut être un souci pour les particuliers, qui, jeunes propriétaires à la campagne, acceptent mal les nuisances liées à l'activité agricole (bruits, odeurs..).

Il s'agit notamment de deux exploitations du bourg :

1. L'exploitant n°12, qui se situe dans le bourg, derrière l'Eglise (impasse des Varennes)

Le premier, de 4 à 5 hectares, est situé en zone NAa. Bientôt en retraite, l'agriculteur a déjà fait évoluer son activité en remplaçant ses vaches par des cultures diverses mais de petites tailles (fleurs et légumes). A terme, la reconversion de ce bâtiment est envisageable.

2. L'exploitant n°11, se situe au cœur du bourg, côté ouest (le petit bois)

Le second, situé à l'entrée sud du village, est propriété de trois frères qui, chacun, développe une activité :

- élevage et dressage de chevaux de course,
- auberge-hotel de l'Eperon d'Or &
- atelier de ferronnerie d'art.

Une solution devra être étudiée avec les personnalités compétentes pour concilier développement urbain du secteur et enjeux économiques de cette famille.



A l'entrée Est, la ferme de l'exploitant n°12, toute proche du bourg

Dès lors, le plu devra veiller :

- à ne pas urbaniser aux abords de ces chefs d'exploitations sans envisager au préalable la distance nécessaire à l'extension future des fermes,

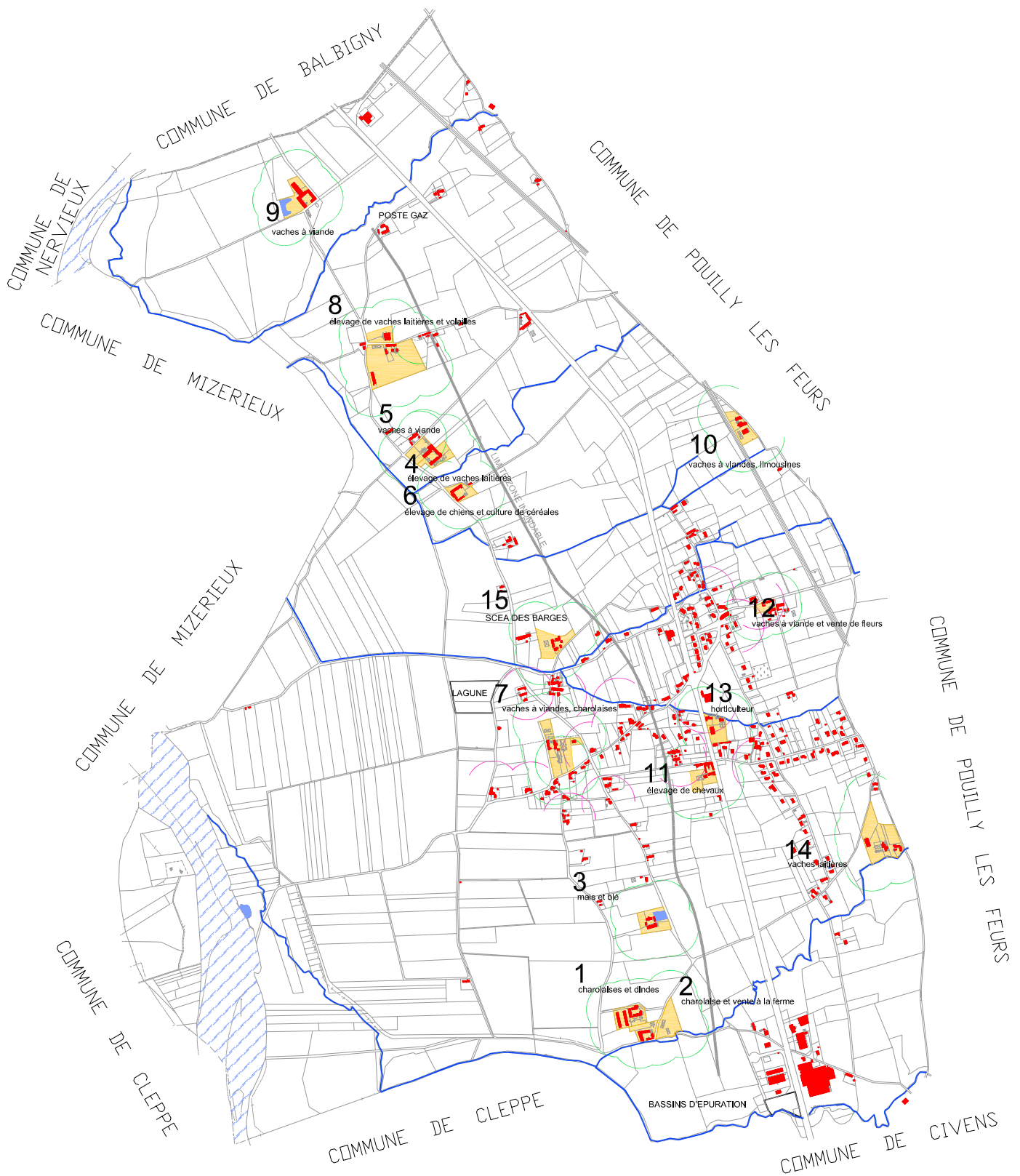
à informer les futurs habitants de la composition « vivante » des paysages Sparçiroit.

La voirie :

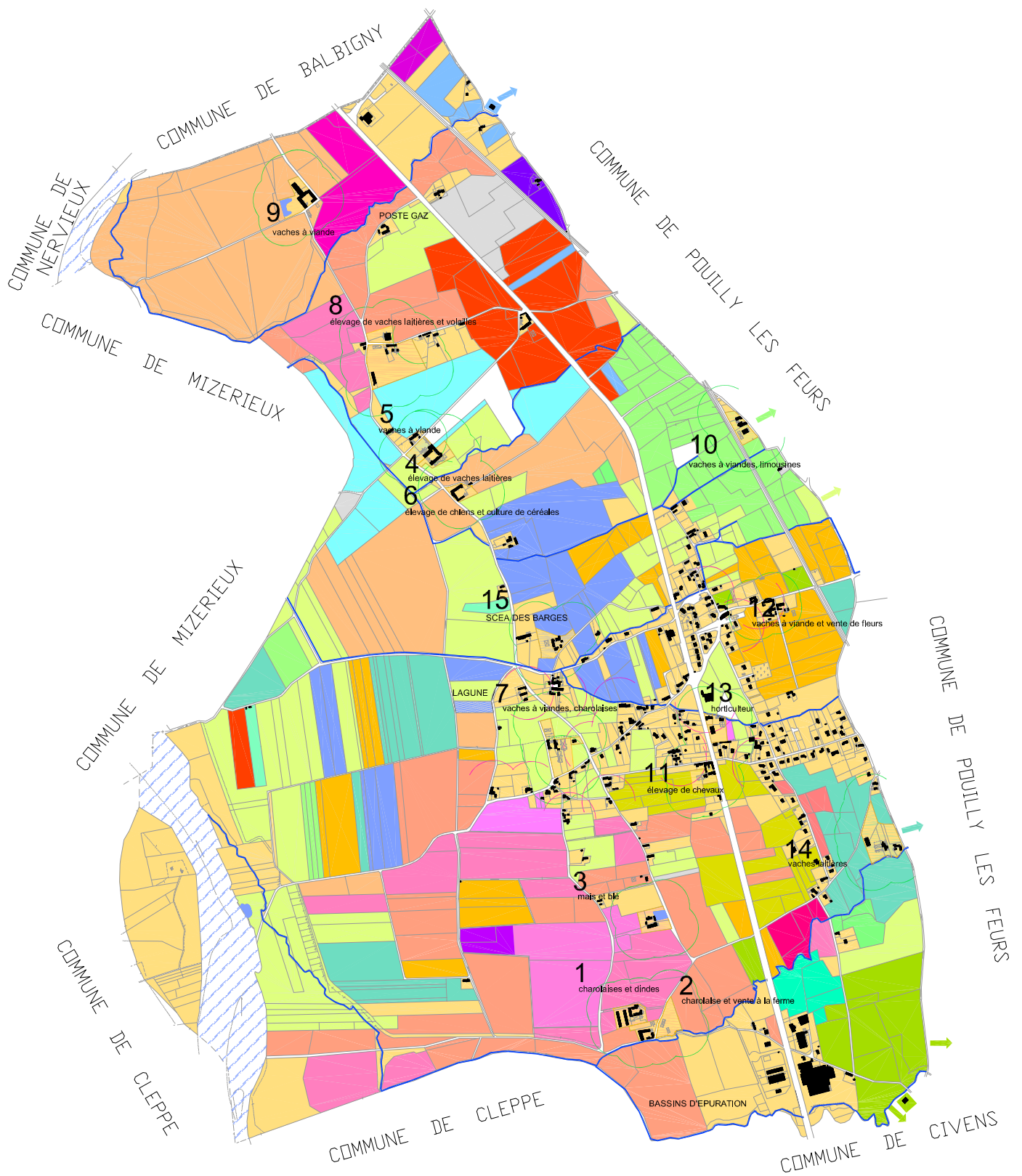
Certaines exploitations subissent les contraintes du passage de la route nationale sur la commune, entraînant une séparation de leurs surfaces agricoles (comme celles de l'exploitant n°11).

Pour des raisons de sécurité, la vigilance devra être accrue les jours de pluie, à la fois pour leur propre sûreté (traversé) et pour celle des usagers de la route (ils doivent donc veiller à ce qu'il ne subsiste AUCUN résidu).

les exploitations agricoles



les surfaces agricoles



1.6

Urbanisme & architecture

1. Genèse du village

2. Matériaux de construction

Les pierres du paysage

Le pisé et la brique

Matériaux contemporains

3. Composition des façades & ornementsations

Les fenêtres

Les façades

L'ornementation

Les toits

4. Environnement paysager

5. Les fermes

6. Les églises et autres vestiges historiques

7. Autres signes dans le paysage

Les croix

Les galeries de bois

Les porches

Les ponts

Le relais de la poste

Les puits



Les logements individuels groupés du bourg marquent les prémices de la reconquête du cœur de village.

6 appartements dont 2 (1T3 et 1T4) ont été classés en logements sociaux et dont la gestion est assurée par le toit familial.

Bibliographie :

ATLAS DES PAYSAGES DE A LOIRE, Création éditions, décembre 2001

LE FOREZ, traditions du département de la Loire, Robert Bouiller, Ed. Curandera-Esperluette, 1992

Etudes:

INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE

Réalisé par Habitat et développement pour la communauté de communes de Balbigny en février 2005

(Cf les annexe 4 au rapport de présentation)

Genèse du village

A l'image du fleuve qui coule du sud au Nord de la commune, les grands réseaux d'Epercieux St Paul se sont toujours développés de manière linéaire, sans favoriser un moment particulier ou générer un carrefour :

- Le chemin de la diligence
- La voie ferrée
- La route départementale

Par opposition, le noyau villageois s'est ordonné au centre physique de la commune autour de l'Eglise puis de la mairie. Cette dynamique a continué à croître puisque c'est là que se sont implantés tout naturellement les équipements publics, l'école puis la salle des fêtes, le terrain de foot.

Valorisé par cette mixité des services le village s'est encore développé jusqu'à traverser la route départementale.

Ce développement à l'Ouest, enserré par la RN82 et les caprices du fleuve, s'est lui dispersé le long des voies communales (la Vieille Cure, Les Barges, Basse Bourgée, Le petit Bois). Actuellement, il reste isolé du cœur de village par :

- La présence d'une route départementale qui génère des soucis de sécurité
- La présence d'entreprises hors d'échelle au milieu d'un village et qui empêchent la perméabilité des 2 rives.
- l'absence d'équipements publics qui dynamiseraient le quartier

A l'origine, il existait deux noyaux villageois, Epercieux et Epercieux St Paul. Suite aux inondations de 1846, l'Eglise de St Paul fut détruite et l'habitat c'est alors développé autour de la Chapelle d'Epercieux.

Le village s'articule autour de la chapelle.

Son plafond est décoré de fresques du XII^e siècle.

Ce bâtiment n'est pas, du point de vue historique, remarquable. Par contre, spirituellement, il est le centre, l'origine du village.

Profitant des potentiels d'échanges que représentent les flux de la route départementale, deux zones d'activités économiques se sont concentrées en limite sud et nord de la commune.

Isolées du village mais bien concentrées elles ne nuisent pas au développement du bourg ni à la valorisation des paysages.

Profitant du fleuve et de ces avantages paysagers, les bords de Loire ont été relativement bien protégés et défendus de l'urbanisation par les caprices du fleuve qui souvent inonde les terres. C'est ici que c'est alors créé un espace de loisirs qui permet tour à tour, la balade, la découverte et la détente.

Le reste des espaces, autour du bourg, à l'Est comme à l'Ouest (les chambons) l'activité agricole n'a cessé d'entretenir le paysage rural de cette commune.

Matériaux de construction

Les pierres du paysage.

Dans les parties montagneuses du Forez, la pierre abonde et le sable peut être remplacé par le « gore » (arène granitique), l'éloignement des briqueteries et des fours à chaux (dans la plaine) obligeait à économiser l'emploi de leurs produits. Les constructions sont donc en pierres appareillées avec un maigre mortier. On utilise dans le département : la « pierre de Charlieu », calcaire jurassique jaune ; la « pierre de la Teyssone », calcaire jurassique de couleur crème ; les grès houillers de Saint Etienne. Mais ce sont les granites à gros grain du Forez nord qui constitue la pierre la plus usitée. Ces roches servaient pour les angles de murs, pour les linteaux et jambages des ouvertures. Les murs proprement dit étaient souvent édifiés en pierres ramassées dans les champs : blocs émousés de roche éruptives diverses, galets des rivières...

Les soubassements en pierre témoignent du niveau de la zone inondable

Le pisé et la brique

Pisé et brique sont des matériaux employés dans la plaine du Forez. En effet, cette dernière traversée par la Loire, a longtemps offert les ressources nécessaires :

- le sable et l'argile (briqueteries)
- le calcaire (fours à chaux)

Les fermes et bâtiments d'exploitation témoignent de l'utilisation du pisé.

Le pisé est un matériau de construction qui est constitué de terre argileuse battue dans un coffrage appelé « banche » ou « forme ». Ce système permettait d'édifier des portions de mur de 2 mètres de long sur 0.70 à 1m00 de haut. Ms en place latéralement jusqu'au bout de la longueur prévu, le mur était construit par strates.

C'était jusqu'au début du XX^e siècle le matériaux le plus répandu car le plus économique. Il était protégé du sol par un soubassement en pierre de 0.60 à 1m00 de haut (article dito) et des intempéries par un « couvert » bien entretenu. Les murs Nord étaient enduits de chaux ce qui permettait de protéger la façade tout en « laissant respirer » le mur.

Le mur en pisé présente des rangées d'orifices (parfois obstrués) qui correspondent aux pièces de bois (étrions) qui reliaient les parois de la banche.

L'aspect stratifié des pisés provient de la chaux qui était ajoutée pour assurer une meilleure gestion des couches. Les lits chaulés, plus résistants à l'érosion, apparaissent alors légèrement en relief.

Matériaux contemporains

Actuellement, le fleuve continu d'être exploité au travers des gravières qui permettent aux constructions d'être réalisé avec des matériaux locaux.

Cependant, on peut déplorer la perte d'identité entre le produit brut et la mise en œuvre des habitations. En effet, constituant les bétons ou les agglos ciments, le sable et les granulats locaux une fois mélangés ne permettent pas de visualiser la provenance du lieu.

La matière comme la couleur ne revêt aucun signe particulier distinct d'un agglos ou d'un béton du Nord ou de l'est de la France.

L'identité est donc noyée, et les matériaux seuls ne peuvent être employés. Il est donc nécessaire de les cacher le plus souvent derrière un enduit, parfois à l'aide d'un bardage bois ou plus rarement métallique.

Composition des façades et ornementsations

Les fenêtres

Aux étroites fenêtres, en usage jusqu'au XVIII^e, ont succédé des fenêtres plus hautes.

Les façades

Les murs ne reçoivent des enduits à la chaux que sur les parties exposées (nord et ouest) ou sur la partie haute des murs en dessinant ainsi une large bande claire.

Les tons beiges dominant et contribuent à égayer les façades.

L'ornementation

La partie haute des murs peut se terminer en génoise, par une corniche de briques ou un entablement de dalles. La génoise est à la fois un motif de décoration et un entablement protecteur obtenu par insertion dans le mur de sections de tuiles creuses dont la juxtaposition dessine sur la façade un feston légèrement en relief.

Le motif peut être répété trois ou quatre fois chaque rang, faisant légèrement saillie sur le précédent. La tuile canal est souvent associée à une rangée de briques plates formant une corniche.

La génoise, en usage depuis le XVIII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e siècle est ensuite supplantée par des corniches de briques de composition variée.

Les porches, les croix, les niches...les messages de la maison. Au-delà du signe de protection qu'ils représentent, les génoises, corniches, niches, inscriptions (croix et dates), encadrements, arcs de décharges et autres détails constructifs apparents trahissent la volonté d'une recherche esthétique qui caractérise l'habitat Forezien.

Les toits

Le Forez, semble se situer à la charnière entre le Nord et le sud de la France. Cette situation se traduit par un changement remarquable de la pente des toitures. Alors que, plus au nord (Bourbonnais, Charolais) s'impose le toit à forte pente couvert de petites tuiles rectangulaires munies d'un crochet, le à faible pente et tuiles canal constitue le modèle de référence dans l'ensemble du département de la Loire.

Environnement paysager

La plaine du Forez, paysage aux variations de relief à peine marquées, fait de terres et de prairies attenantes à de grandes exploitations, ponctués d'étangs, de cordons boisés et de bosquets épars, ou l'on passe successivement d'une scène ouverte à perte de vue à une autre refermée sur elle même par le jeu des écrans boisés, mais qui offre une grande diversité de visages, du fait de l'omniprésence de ce vocabulaire particulier lié à l'eau : réseaux de canaux, biefs et fossés, ouvrages hydrauliques, chapelets d'étangs, prairies humides.

Dans les Chambons, de grands champs à perte de vue... la ligne d'horizon est donnée par le fleuve dont les arbres marquent l'emplacement



Seule une petite construction en pierre et pisé vient ponctuer le paysage des chambons, la « cafaraude ».

Le petit bâtiments d'exploitation perdu au milieu des chambons.

L'attention est souvent porté sur le logement mais les petites constructions qui jouxtent les bâtiments principaux ou qui sont dispersées dans la campagne jouent elles aussi un rôle significatif dans le paysage. On recensait ainsi au XIX^e siècle dans la plaine du Forez de nombreux colombiers. Ces petits édifices de base carré et pourvus d'un toit de tuiles creuses ont presque totalement disparu de la région

Derrière les chambons, à l'Est de la commune par delà la route nationale, un paysage agricole ponctué de haies bocagères qui rythment et structurent la paysage.



Lieu dit Les Valérins



Lieu dit le petit bois



Lieu dit St Paul

Les fermes

Modèle traditionnel de la plaine du Forez, la cour fermée s'observe à Epercieux St Paul.

En effet, les cours des fermes ne sont pas ouvertes sur la campagne (comme en Roannais) mais délimitée par des bâtiments disposés en quadrilatère et, au besoin, complétés par un mur.

Les volumes simples et corpulents se referment sur une cours intérieure qui abrite du vent l'hiver et protège du soleil l'été.

De nombreux porches ont été recensés sur la commune
 Au domaine de l'Asne
 Au lieu dit les Valérins
 A St Paul
 Ils sont à préserver



Parfois, un grand porche annonce le seuil.

Lieu dit Les Valérins



Les matériaux témoignent des ressources du sol

Lieu dit Les Valérins

Sous bassement en granite rose des monts du Lyonnais tout proches.
 Façade en pisé.

Plus rarement des murets en granite rose viennent en alignement des routes

Lieu dit St Paul



Les fermes, grands corps de bâtiments massifs et carrés ponctuent le territoire contrastant avec les paysages plats des bords de la Loire.



La chaux blanche met en valeur la teinte verte des paysages agricoles

ferme à l'Est de la RD58
Lieu dit Chassagny



ferme à l'Ouest de la RN82
Lieu dit Les Varennes



ferme à l'Ouest de la RN82
Lieu dit Bois Vert

Les églises et autres vestiges historiques

Les églises

Jusqu'en 1846, il y avait deux paroisses sur la commune d'Epercieux St Paul :

- Epercieux (Sainte Marie)
- St Paul d'Epercieux, au nord de la commune, détruite par l'inondation de la Loire.

Sainte Marie, située au centre bourg actuel présente, par sa construction, deux époques :

1. D'abord chapelle à l'usage des habitants du château attenant depuis le XIII^esc. (Le corps principal de la chapelle a été partiellement détruit lors de la révolution en 1772 et entièrement démoli en 1810).
2. elle fut agrandie au XIX^esc. par Mr l'abbé Boissonnet

A l'intérieure, elle est composée de trois nefs voûtées. Ces arceaux sont supportés par six pilastres. Une peinture du XII^esc., représentant le jugement dernier a été restaurée en 1906 et en 1947. Des fresques du XVI^e et XVII^esc. décorent le plafond.

Le château de Bois Vert

Non loin de St Paul d'Epercieux, au lieu dit bois vert (ou vair), se trouvait le château du même nom qui fût détruit au cours du XVIII^esiècle par l'inondation de la Loire de 1790.

Les entités archéologiques

Cette liste a été produite par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), service régionale d'archéologie :

	LOCALISATION	EPOQUE	OBJET		NOTES COMPLEMENTAIRES
40 088 0001		EPERCIEUX-SAINTE-PAUL	St Paul d'Epercieux	Gallo-romain	<u>Eléments de décoration</u> Située dans l'église Notre Dame, la fresque du jugement dernier a été restaurée en 1947.
40 088 0002	(dernière ferme à gauche avant Balbigny)	EPERCIEUX-SAINTE-PAUL	Bois Vert (Boisvair)	Moyen age	<u>Edifice fortifié</u> Une réhabilitation complète a récemment été réalisée masquant les dernières traces de l'édifice originel (démolition, crépis, menuiseries et serrureries en PVC blancs...).
40 088 0007		EPERCIEUX-SAINTE-PAUL	Bois Vert (Boisvair)	Moyen age Classique ?	<u>Habitat</u> Des traces d'habitats (substructions) de ces périodes peuvent être retrouvées dans les dits secteurs lors de la réalisation de travaux.
40 088 0003	Parcelle n°118 section B	EPERCIEUX-SAINTE-PAUL	Eglise St Paul	Moyen age Classique ?	<u>Eglise</u> situé au hameau des Artaud, le site de l'ancienne église ne porte plus de trace du bâtiment disparu lors d'une crue.
40 088 0004		EPERCIEUX-SAINTE-PAUL	Eglise Notre Dame d'Epercieux	Moyen age Classique ?	<u>Eglise</u> situé au cœur du village elle est à conserver mais ne constitue pas un évènement historique suffisant pour être classée.
40 088 0005	Parcelle n°466 (1389m2) section B	EPERCIEUX-SAINTE-PAUL	Sud de l'Eglise Notre Dame d'Epercieux	Moyen age	<u>Maison forte</u> Proche de l'église Notre Dame ce bâtiment construit en pierre rose possède également une cave voûtée. Elle fera l'objet d'un emplacement réservé.

Aucune construction n'a de valeur historique suffisante pour impliquer un classement des dits édifices ou mettre en place un périmètre de protection. Toutefois, les édifices décrits d'ici sont recensés et identifiés afin de permettre à la commune et aux administrés, de garder la mémoire de ces lieux.

A noter que la vente de la maison forte située au centre Bourg (40 088 0005), parcelle n°466, devrait être réalisé dans le courant 2005. Afin de maîtriser le devenir de cet édifice, la commune souhaite l'acquérir. En outre, une mise en réserve foncière sera réalisée lors du PLU, si la vente n'a, d'ici là, pas aboutie.



Carte postale représentant l'intérieur de l'église Ste Marie

Autres signes du paysage

Les croix (recensement n°1 à 7 de l'inventaire du petit patrimoine).



(recensement n°4 de l'inventaire du petit patrimoine)

Dans le patrimoine architectural d'Epercieux St Paul, les différentes croix occupent une place prépondérante puisqu'elles ont jalonné l'histoire locale au grès des faits ou des événements marquants de la commune.

Pour certaines d'entre elles il reste quelques traces de leurs vies :

- Sur le chemin de la clé, une croix représentant St Pierre et St Paul a été mise en place avec les éléments d'une croix de l'ancien cimetière. La base en fonte et le Christ ont ainsi été restaurés sur une croix en bois dont le dé est en béton.
- Au cimetière, une croix supportant un christ en fonte a été réalisé en hommage à un curé d'Epercieux. A noter que le monument en mauvais état devra être rénové.
- Sur le chemin de Pouilly, à l'emplacement de la limite communale a été implanté une croix bifaces sur laquelle est sculpté un Christ. La pierre plate posée sur le dé en pierre pourrait être une ancienne table d'autel. Le fût à facette présente des fissures qu'il serait bon de restaurer.

Pour d'autres, anonymes, la mémoire reste à retrouver :

- Au domaine de l'Asne sur la RN82, une croix métallique soutenue par des volutes sur dé en pierre a récemment été restaurée.
- Au Valérins, une croix métallique a été construite sur la partie basse d'un fût en pierre. Le dé est en pierres maçonnées sur un emmarchement en pierre
- Au bourg, deux croix métalliques peuvent être remarqués.

En général, les croix les plus anciennes de notre région dates du XIII^e siècle.

Au XIX^esc., le jubilé de l'église de Lyon entraîne la construction de la basilique de Fourvière et de nombreuses croix sont réalisées : les croix de mission. Celles-ci sont exécutées en fer forgé et fonte au moyen de tenailles et clous.

Les galeries de bois ou balcons Foreziens

Ils font, eux aussi partie du vocabulaire architectural local. Il en a été recensé deux sur la commune, chez Mr Venet Antoine et chez Mr Richard-Forissier .

La galerie (ou « Estre » en langage Forézien) est une sorte de balcon de bois desservant les pièces de l'étage qui ne communiquent pas entre elles. On accède à cet étage par un escalier intérieur ou extérieur et, dans ce dernier cas, il est abrité sous la même avancée du toit qui protège la galerie. Connues au moyen âge, les galeries disparaissent des nouvelles constructions vers la fin du XVIII^esiècle. Celles qui subsistent remontent généralement à la fin du XVII^e ou à la première moitié du XVIII^esiècle.

(...)

La galerie est soutenue, soit par des piliers partant du sol, soit par un prolongement en avant des solives. Escaliers, piliers et garde-fou, sont généralement de bois, exceptionnellement en pierre.

Les galeries sont fréquemment encombrées de récoltes, mises à sécher (fruits, légumes) et de linges étendus. Là est suspendue la « chaisière » (ou cage à fromage) et divers objets inutilisés qui forment un pittoresque chaos.

Un pont (recensement n°14 de l'inventaire du petit patrimoine).

On recense un pont voûté sur la Vesne situé au chemin de la Loire dans les chambons.

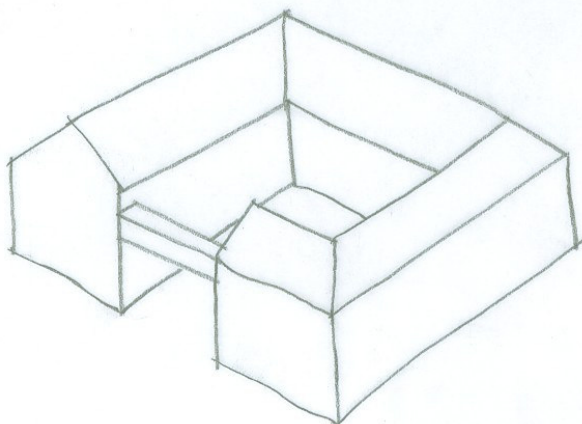
Les puits (recensement n°9 à 13 de l'inventaire du petit patrimoine).

De nombreux puits parsèment le paysage de la commune. Les plus remarquables ont été recensés ils se distinguent en deux catégories :

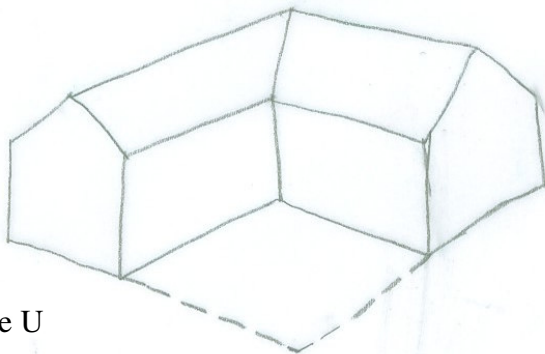
- **Les puits obus** ; de forme circulaire, sa partie supérieure est maçonnée en forme d'obus. Il existe un exemple au lieu dit les Valérins ou l'ouverture est en pierre taillée
- **Les puits à casquette** ; construits en briques ou en pierre ils sont surmontés d'un toit à un pan et couverts de tuile. Ils sont souvent de forme circulaires mais il en existe à base carrée (lieu dit de l'Asne).

FORMES URBAINES TYPES

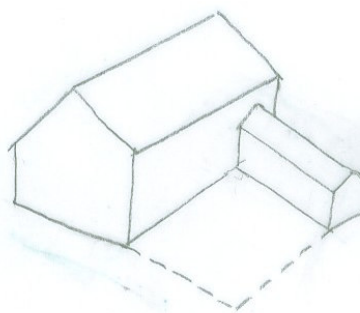
DES VOLUMES SIMPLES



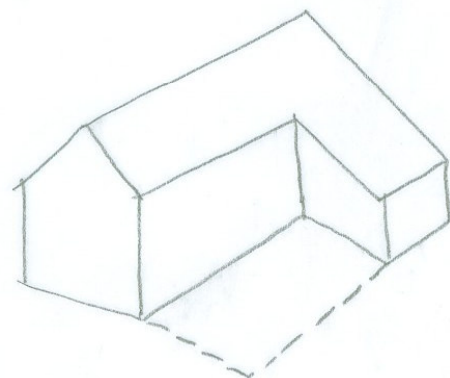
La base parrallèlepédique



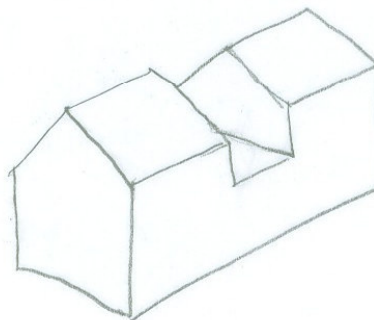
Le L, le U



les changements de hauteur

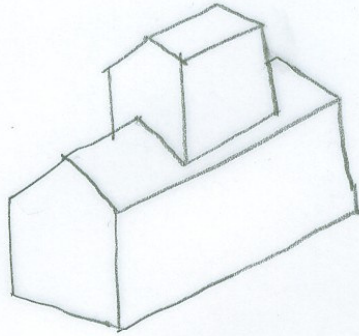


Les toitures prolongées en appenti

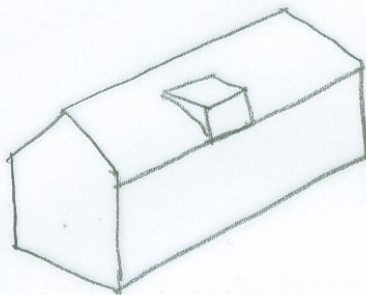


les toitures terrasses

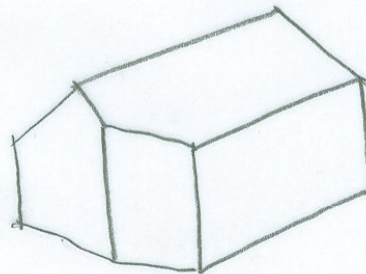
FORMES URBAINES À PROSCRIRE



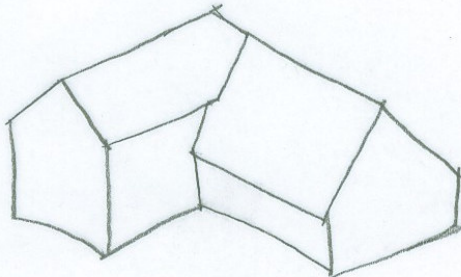
Les superpositions de volumes



Les effets de toitures (chiens assis)



Las pans coupés s'ils n'ont pas de justification d'alignement



Les toitures basses

... La couverture n'est pas un décor, elle peut déborder (protection des murs pisé) mais doit être réalisé dans la plus simple expression du volume bâtie qu'elle surplombe : pas de 3 pans ou 4 pans sur une base carrée.

1.7

Flux et déplacements humains

1. La RD 1082
2. La RD 58
3. Autres déplacements communaux
4. La voie ferrée

INCIDENCE DES RÉSEAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Les routes départementales

Le territoire de la commune est traversé par deux routes départementales,

- La RD 1082
- la RD 58. Classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, troisième catégorie, elle permet de relier Epercieux à Pouilly les Feurs et transit via le centre bourg du village. D'autre part cet axe croise le développement Sud du village au point de rencontre avec le chemin de l'avenir (parallèle à la RD 1082).

Dans l'intérêt général, le département note qu'il est nécessaire d'assurer une certaine qualité aux itinéraires départementaux pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de transit dans les meilleures conditions possibles de sécurité notamment en :

- Limitant l'allongement des traversées d'agglomérations ou il n'est pas possible de crédibiliser la limitation de vitesse à 50km.h
- Interdisant les accès directs et privés en rase campagne.

Ainsi, à la demande du département, plusieurs prescriptions sont intégrées au présent PLU :

Les emplacements réservés :

Il n'est pas demandé de création d'emplacements réservés sur la commune

Les portes d'agglomération

Elles figurent en rouge et sont symbolisées au droit des routes départementales sur le plan de zonage au 1.5000° du présent règlement.

La limitation des accès

Le long des routes départementales n°1082 et 58, la création et la modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du département, par le service gestionnaire, au titre du Code de la Voirie Routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération.

Au delà des portes d'agglomération, les accès privés doivent être regroupés en un point respectant les distances de visibilité et le recul des nouveaux obstacles latéraux.

Toutefois, la création d'accès ne sera accordée que de façon restrictive, après étude de variantes envisageant la desserte des propriétés riveraines sur une autre voie ouverte au public ou sur une voie parallèle ou adjacente.

Dans les zones AU à urbaniser et dans les zones constructibles liées à l'extension de l'agglomération, s'il n'existe pas d'autres accès satisfaisants, le branchement d'une voie nouvelle de desserte d'une zone ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans de bonnes conditions de sécurité. Une localisation d'intention de ces carrefours à prévoir devra figurer au plan de zonage du document d'urbanisme.

A noter que le plan de zonage du présent règlement fait apparaître :

- « gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du conseil général et au delà des portes d'agglomération, seront limités et devront être regroupés ».

Marges de recul

Le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier au regard de la réalité physique, (au sens du code de la route, le terme « agglomération » désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés), et non en fonction du zonage opéré par un plan d'urbanisme.

En conséquence, indépendamment de la position actuelle des panneaux d'agglomération, les prescriptions suivantes concernant la limitation des accès et les marges de recul s'appliqueront, au delà des portes d'agglomération, à tous les espaces physiquement urbanisés même si les espaces considérés sont dans une zone urbaine ou à urbaniser.

MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE (prescriptions du département) HORS AGGLOMERATIONS	
RD 1082	75m par rapport à l'axe de la chaussée (35m pour les habitations 25m pour les autres constructions si dérogation à la loi Barnier).
RD58	15m par rapport à l'axe de la chaussée
MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE EN AGGLOMERATION	
RD 1082	12m50 par rapport à l'axe de la chaussée dans le bourg 35 m00 par rapport à l'axe de la chaussée dans les espaces économiques de Bois vert et Chanasson.
RD58	Sans objet

Les reculs particuliers suivants sont en outre à respecter au-delà des portes d'agglomération :

Recul des constructions en fonction du relief, en bordure d'un projet d'aménagement d'une route existante

Les marges de recul devront d'une part respecter les valeurs indiquées sur les plans de zonage et d'autre part tenir compte de la dénivellation du terrain. Elles seront égales, par rapport à l'axe de la voie existante, à une distance égale à la somme des dimensions suivantes :

- la demi assiette de la route projetée
- une fois et demie la dénivelée entre le niveau de la route existante et le seuil de la construction projetée
- une marge de 5 mètres au-delà de la limite d'emprise future du domaine public

Recul des obstacles latéraux

Le recul à observer est de 7 mètres du bord de chaussée ou de 4 mètres minimum derrière un dispositif de protection non agressif (glissière, fossé, banquette...) ou, en cas de talus amont en pente raide (1 pour 1 ou plus), le pied de l'obstacle devra être incrusté dans le talus à au moins 1.30 mètres au dessus de l'accotement. Cette disposition s'applique notamment aux poteaux de clôture non fusibles (béton armé).

Le recul du portail est quant à lui de 5 mètres par rapport au bord de chaussée pour permettre le stationnement des véhicules hors chaussée.

Recul des extensions de bâtiments existants

Les extensions de bâtiments existants devront en priorité, respecter les marges de recul énoncées pour les constructions nouvelles. En cas de difficulté motivée, le recul minimum sera celui énoncé pour les obstacles latéraux (7 mètres du bord de chaussée, 4 mètres minimum derrière un dispositif non agressif tel que glissière ou fossé). Le projet d'extension ne devra pas en outre réduire les distances de visibilité des usagers de la route, notamment en intérieur des courbes, et les possibilités d'aménagements futurs des routes départementales.

L'écoulement des eaux pluviales

La mesure suivante est traduite dans le règlement (dispositions générales, article accès et voirie) :

Les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants devront également tenir compte des eaux de ruissellement de la chaussée et devront permettre :

- *le maintien des servitudes existantes en portant une attention toute particulière aux passages anciens de rejets d'eaux pluviales ;*
- *la création de nouvelles servitudes, qui seront négociées par les services du Département avec les propriétaires riverains, lors des travaux d'aménagement de la route départementale.*

Le stationnement

La mesure suivante est à traduire dans le projet d'aménagement et de développement durable du présent plan local d'urbanisme :

Une largeur de chaussée de 6.10 mètres pour les chaussées à deux voies et de 3.05 mètres pour les chaussées à sens unique doit être maintenue hors stationnement en agglomération.

La chaussée ne doit pas supporter de stationnement lorsque sa largeur résiduelle serait localement inférieure à 6.10 mètres pour les doubles sens et à 3.05 mètres pour les sens uniques.

Les dérogations aux règles concernant la voirie départementale

Pour les autorisations individuelles d'occupation du sol (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux, etc...) délivrées en application du PLU, des dérogations aux prescriptions précédemment édictées dépassant le cadre des adaptations mineures pourront être accordées localement, sur décision de la commission permanente. Elles devront être motivées par le pétitionnaire et faire l'objet d'un engagement de la commune à appliquer la procédure réglementaire correspondante pour mettre en conformité son document d'urbanisme.

La consultation du Département sur les autorisations d'utilisations du sol

En outre, le Département doit être consulté sur les demandes de permis de construire, d'autorisations de lotir, d'autorisations pour les installations et travaux divers, de déclarations de travaux et de déclarations de clôtures situées en bordure d'une route départementale en application des articles R.421-15, R.315-18, R.422-8, R.441-3 du Code de l'Urbanisme.

La requalification paysagère :

Références législatives et réglementaires :

L 110 du Code de l'Urbanisme

L 123-1 du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil Général du 30 Juin 2003

La mesure suivante est à traduire dans le projet d'aménagement et de développement durable du présent plan local d'urbanisme :

Le Conseil Général développe une politique ciblée de requalifications paysagère. Dans ce cadre, il demande que d'éventuels nouveaux réseaux aériens soient réalisés en technique discrète (souterrain, mis en façade, ...) :

- *dans les rues déjà traitées selon ces techniques,*
- *dans les périmètres de protection des monuments historiques et les ZPPAUP,*

- dans le périmètre bâti des villages labellisables,
- dans les secteurs les plus circulés et donc vus, à savoir le long des routes départementales en agglomération



La RD 58 traverse le bourg.

Tracés communaux

Le chemin de l'avenir

Il permet un développement de la commune à l'Est, en parallèle de la route nationale.

Le chemin de la diligence

Il permettait de rallier Feurs et Balbigny avant la création de la nationale

Actuellement, c'est un chemin qui permet

- Au sud de rejoindre Civens par le lieu dit « l'Ile »
- Au nord de rejoindre Balbigny par le lieu dit de Chassagny

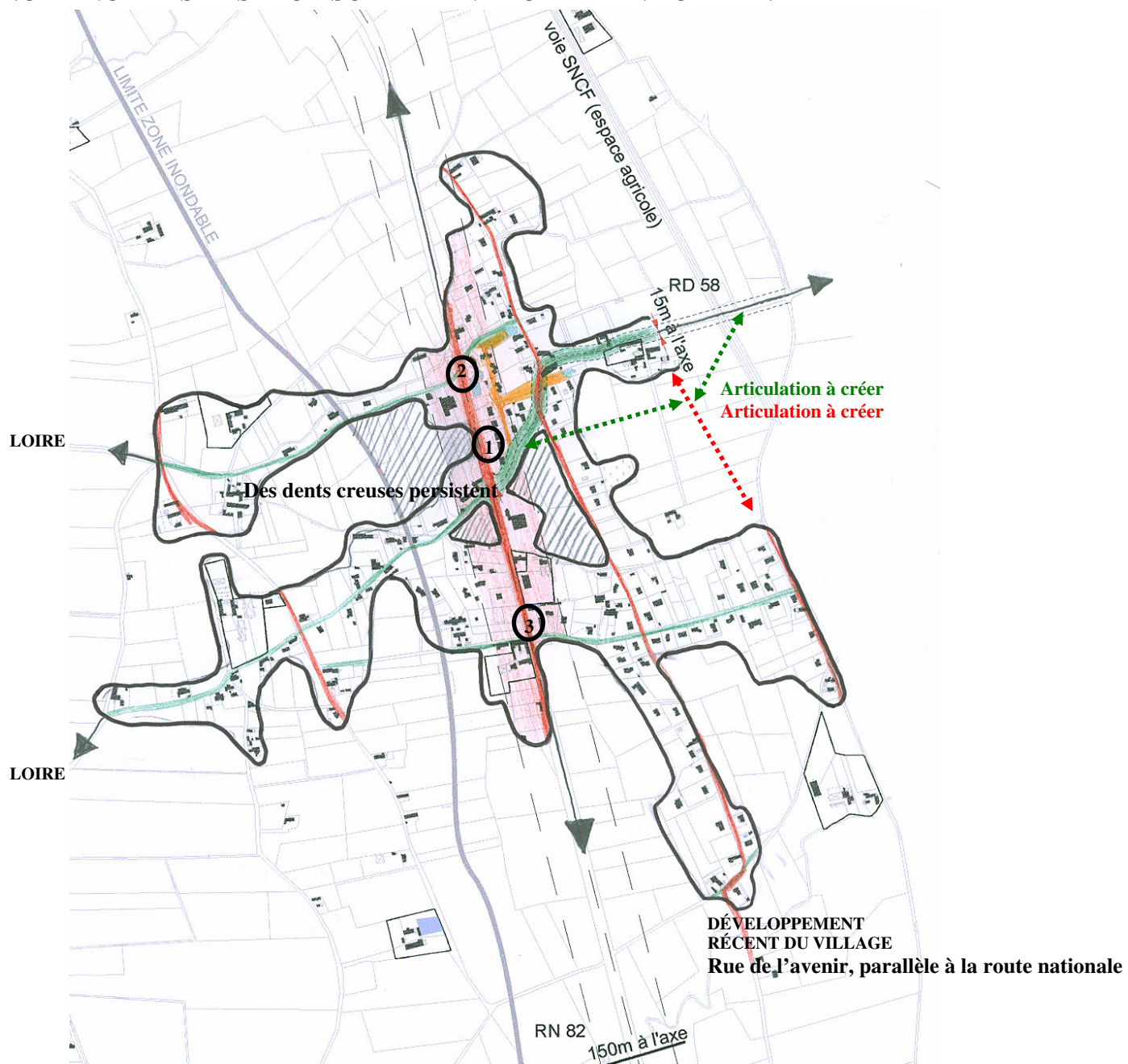
La voie ferrée

Elle longe l'Est de la commune et croise la route départementale 58.

Elle est à prendre en compte dans le projet de développement durable car elle bloque le développement Est du village (nuisance sonore, classée catégorie 3 de jour et 2 de nuit, une bande de 250m est affectée par le bruit).

A noter que pour le plan local d'urbanisme, la zone qui lui était appliquée jusqu'à lors va disparaître. En effet, la voie prendra désormais les attributs de la zone dans laquelle elle s'inscrit.

INCIDENCE DES RÉSEAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



En vert, les déplacements perpendiculaires à la départementale : peut développés ils ne suffisent pas à décharger la RD58. La création de nouvelles voiries (à l'occasion de l'ouverture à la construction des terrains situés au sud de la voie) permettraient de jouer ce rôle de « décharge » et donc de permettre des aménagements de voiries qui assureraient une meilleure sécurité de l'ensemble du bourg.

En rouge les déplacements parallèles à la RD1082 : On observe notamment 3 points d'insécurité à traiter pour permettre la traversé piétonne:

1. Entre la route nationale et la route départementale
2. Entre la route nationale et le chemin rural du bourg
3. Entre la route nationale et le chemin rural du petit bois à Pouilly les Feurs

En orange les déplacements qui articulent les espaces publics : on observe qu'ils sont limités au centre bourg, coincés entre la route nationale et la route départementale. La sécurisation de la RD 58 (cf article sur les déplacements verts dito) permettra d'ouvrir à l'est les déplacements piétons et donc favoriser les échanges à l'intérieur de la commune.

1.8

Bibliographie

LIVRES

ATLAS DES PAYSAGES DE LA LOIRE, Création éditions, décembre 2001

LE FOREZ, traditions du département de la Loire, Robert Bouiller, Ed. Curandera-Esperluette, 1992

REVUES

BULLETIN MUNICIPAL,
2004

ETUDES

ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSANISSEMENT

C.E.H, Centre d'Etude Hydraulique, agence de Saunier Environnement
1999

INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE

Loire Habitat et Développement (pour la communauté de communes de Balbigny).
3 rue Claude Ode, 42000 St Etienne cedex 1
Février 2005

2.1

Synthèse du diagnostic

Enjeux, atouts, contraintes et champs d'actions

Tableau récapitulatif de la situation générale a Epercieux St Paul

ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

LES ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA NATURE DE LA PORTEE DES MESURES
PRISES EN VUE D'ASSURER LA MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE

<u>enjeux</u>	<u>Constats, forces et faiblesses</u>	<u>Champs d'action</u>
---------------	---------------------------------------	------------------------

DIVERS		
<u>Inversion cadastrale</u>		<p>Le cadastre de 1807 confirme que le hameau des Artauds est situé au Sud de celui de St Paul.</p> <p>Cependant, les cartes officielles et notamment l'IGN font apparaître une situation inversée.</p> <p>Afin de rétablir une situation claire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le plan local d'urbanisme fera apparaître chacun des lieux dits avec son nom originel et son nom actuel. 2. En parallèle la mairie pourra s'adresser à l'institut national géographique afin de faire reconnaître l'erreur et rétablir la bonne nomenclature.

LE MILIEU PHYSIQUE		
<u>La Loire une limite au développement urbain</u>	<p>FORCE, les zones naturelles et agricoles : Elles offrent un cadre de vie remarquable, propice à la préservation et la mise en valeur du milieu naturel.</p> <p>FAIBLESSE, la zone inondable : Elle impose une limite au développement urbain</p>	<p>Positionnée en retrait Ouest de la route nationale, à terme, la limite inondable risque de rejoindre cette voie de circulation.</p> <p>A cours terme, l'urbanisation à l'Ouest de la RD1082 sera limitée à la densification du tissu existant.</p> <p>Sur le long terme, le développement bâti du village sera réalisé en parallèle à la route nationale à l'Est de celle-ci.</p>
<u>Les bords de Loire, un tourisme d'initiés</u>	<p>. Très éloignés des zones urbaines, leurs aménagements font régulièrement l'objet de vandalisme et d'incivilités (dégradations, déchets...).</p> <p>. C'est pourquoi la commune ne souhaite pas faire de publicité autour de ce site qu'elle souhaite réserver à ses habitants.</p>	<p>Le développement touristique n'est pas souhaitable.</p> <p>L'environnement « privatif » pour la commune et ses habitants sera néanmoins conservé et entretenu.</p>

LE MILIEU HUMAIN		
<u>Le bourg</u>	<p>Deux côtés à réconcilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'Est, cœur administratif, culturel et culturel ➤ l'Ouest. Développement récent, pas d'équipement public, des entreprises pour « boucher les trous » entre la route départementale et les habitations. 	<p>C'est par la route, celle qui actuellement les sépare, que pourra se tisser un lien entre les deux rives.</p> <p>. Dans un premier temps, un aménagement des bordures de voies avec des commerces dont les façades et les équipements attenants (stationnements minute ou plus long, luminaires, panneaux de signalisation et d'information...) permettent de recréer une rue.</p>

		<p>. Dans un second temps, cette densification des bas côtés permettra de justifier la limitation de vitesse à son passage (zone urbaine) et donc d'envisager l'aménagement de traversés piétonnes (comme cela est le cas à Balbigny).</p>
	Un noyau urbain à renforcer notamment autour de ces équipements publics et de la mixité humaine	<p>Sécurisation des espaces d'échanges entre les équipements.</p> <p>Renforcement de l'habitat collectif</p>

ACTIVITES ECONOMIQUES		
<p><u>Des espaces diversifiés</u></p> <p><u>Mais</u></p> <p><u>Une presque absence de commerces de proximité</u></p>	<p>3 zones économiques, deux en périphéries urbaines et une au cœur du village</p>	<p>Il est souhaitable de préserver et valoriser cette diversité en exploitant la force et les faiblesses de leurs implantations, notamment au bourg</p> <p>Au nord et sud, les espaces garderont leur caractère industriel afin, à terme, d'« alléger » le centre bourg et d'offrir un espace commercial plus adapté à l'échelle d'un village</p>
	<p><u>Chanasson :</u> Sur cette zone industrielle, 3 constructions risquent, à terme, de perturber le développement des entreprises dans une zone qui ne peut plus se développer :</p> <ol style="list-style-type: none"> deux maisons individuelles Un garage de particulier 	<p>Afin de maintenir l'objectif de croissance des espaces économiques éloignés du cœur de village, le projet communal favorisera les entreprises existantes afin de ne pas les pénaliser dans leur développement.</p> <p>Le règlement devra prévenir les habitants du caractère artisanal de la zone et des nuisances qu'elle génère.</p> <p>A noter cependant qu'il reste des surfaces constructibles à l'intérieur des parcelles déjà bâties (il n'y a pas de SMI donc la totalité des surfaces peut être couverte).</p> <p>Les entreprises devront donc, dans un premier temps, s'engager à densifier leurs parcelles. Certaines seront amenées à se mettre en conformité avec le règlement vis à vis des espaces libres et plantations notamment.</p> <p>Il sera nécessaire, à l'ouest de la RD 1082 de mettre en conformité l'alignement à 35m à l'identique de la zone à l'est de la RD 1082</p>
	<p><u>Zone de bois vert :</u> Des extensions restent possibles côté Sud. La commune n'en a pas la gestion puisqu'elle est administrée par la communauté de communes.</p>	<p>Le cadastre n'est pas à jour.</p> <p>Il est souhaitable que cette zone continue d'accueillir en priorité des entreprises commerciales et artisanales. Par ailleurs, la possibilité doit être laissée de réaliser des équipements collectifs à l'usage de la communauté de communes (services techniques par exemple).</p>

		La commune souhaite ouvrir une zone à la construction pour son propre développement.
	<p><u>Le petit bois :</u> Cet espace, situé au cœur du bourg accueille tous types d'entreprises, de tous types de secteurs et de toutes tailles, créant un moment de ville particulier,</p> <ul style="list-style-type: none"> • mi-urbain (certains alignements sont respectés, on observe quelques vrais enseignes et commerces), • mi-industriel (des bâtiments de grosses tailles sont également présents, flottant au milieu de vastes parcelles), • mi-agricole (on trouve également deux exploitations agricoles). 	<p>Toutes ces activités ne peuvent cohabiter sous une même zone sans nuire à la cohérence du développement du village.</p> <p>Le plan local d'urbanisme devra donc prendre position sur la qualification de la destination et du devenir de cet espace.</p> <p>A noter le cas particulier de L'hôtel de l'Eperon d'Or qui comprend également un haras et un ferronnier. En effet, ces trois activités différentes mais n'entraînent aucune nuisance réciproque puisqu'elles sont complémentaires.</p> <p>De même, l'horticulteur qui est valorisé comme une enseigne, profitable au bourg, malgré son classement en exploitation agricole.</p>

L'AGRICULTURE

<u>Une agriculture diversifiée</u>	<p>FAIBLESSE, Deux exploitations sont situées à proximité d'habitations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un exploitant derrière l'église 2. Un exploitant (haras, auberge-hotel, ferronnerie), au petit bois <p>FORCE, elles sont nombreuses et leurs activités sont très diversifiées (élevages, vente, culture...)</p>	<p>Prendre en compte, en amont de tout projet de développement d'urbanisme, les nécessités d'extension des agriculteurs locaux.</p> <p>Limiter le retrait des surfaces agricoles, notamment sur des parcelles jugées vitales ou stratégiques.</p> <p>. L'urbanisme aux abords des exploitations en activité doit être proscrit, notamment à proximité des hameaux.</p> <p>Informers les futurs habitants de la valeur de l'économie agricole dans le paysage qu'ils ont choisi d'habiter.</p>
	<p>FAIBLESSE, sur 12 exploitations agricoles 9 sont en zone inondable</p> <p>FORCE, elles sont nombreuses et leurs activités sont très diversifiées (élevages, vente, culture...)</p>	<p>Jusqu'à 2m00 en dessous de la cote de référence, les exploitations pourront se développer.</p> <p>Au-delà de 2m00 en dessous, la mise aux normes sera possible (stabulation, fosse à lisier...) sous certaines prescriptions (murs pleins interdits, charpente métallique...).</p>

URBANISME & ARCHITECTURE		
<u>Une répartition de l'urbanisme dispersée</u>	<p>. L'habitat récent est plutôt bien densifié au centre physique de la commune.</p> <p>. Cependant, il persiste des dents creuses. Par ailleurs, on remarque un étirement de la densité le long du chemin de l'avenir (sud de la commune).</p>	<u>Recentrer l'urbanisation autour de l'axe fort qui relie l'église et la mairie</u>
<u>Les éléments architecturaux qui façonnent le village</u>	<p>L'implantation du bâti : les maisons récentes qu'elles soient bâties sur de petites ou de grandes parcelles ont tendance à « flotter » dans le paysage. Construites au milieu de la parcelle, elles ne créent plus <u>les alignements bâtis le long des limites</u> qui étaient à l'origine des paysages villageois.</p> <p>. Le risque c'est, à terme, ne plus lire un village mais une zone résidentielle ou chacun est un n°.</p> <p>Les volumes traditionnels sont <u>des volumes simples</u> qui suffisent à mettre en valeur un paysage stable. Il serait souhaitable de conserver cet héritage, non pas forcément en le recopiant mais en le réinterprétant.</p> <p>. Les haies et les clôtures récentes sont souvent « standardisées » : muret moellon, crépis ou enduits de couleur, hais de cyprès, fer forgé...qui ne permettent pas de lire le paysage local. En effet, les « séparations » qui façonnent le paysage sparçirots sont constituées de maisons ou de <u>hais végétales avec des essences d' « ici »</u> (chênes, petits arbustes). Parfois, <u>des murets ressortent dans le paysage. Ils sont en pierre ou en pisé.</u></p>	<p>. Il conviendra de faire respecter les alignements et les constructions en limite des parcelles (sur au moins un côté des parcelles) afin de densifier les rue et de conserver le paysage villageois du bourg.</p> <p>. Il ne s'agit pas de copier forcément l'existant mais de permettre aux nouvelles constructions de s'inscrire dans la continuité du paysage.</p> <p><u>Constitution des bâtiments « traditionnels » :</u></p> <p>. les niveaux supérieurs n'ont pas une enveloppe différente de ceux du rez de chaussé. La base peut être carrée, rectangle,...ronde, mais reste identique sur la toute hauteur du volume et ce, jusqu'à la toiture.</p> <p>. La couverture est sans décrochage ou effet de style qui tromperait la lecture du volume. les toits à 1, 2, 4 pans offre une simplicité qui s'adapte bien au paysage. Les toits à 3 pans ou les ajouts tels que les « chiens assis » sont complexes et n'existent pas dans la typologie formelle locale.</p> <p>A noter que la toiture terrasse peut être utilisée puisqu'elle permet de créer un volume simple et, en se sens, perpétue la « tradition » locale tout en s'adaptant au contexte contemporain. Cependant leurs gardes corps seront apparentés à des clôtures et devront respecter leurs prescriptions.</p> <p>. Les limites des terrains construits sont essentielles dans la perception du paysage. Si certaines d'entrent elles ne sont pas bâties, elles pourront être clôturées. Cependant, ces constructions devront être en adéquation avec le paysage et donc reprendre les typologies décrites dans le diagnostic ; matériaux, végétaux, couleur.</p>
<u>Les fermes</u>	De nombreuses fermes ponctuent la commune.	<p>Toutes les constructions isolées pourront être réhabilitées notamment pour les besoins de l'activité agricole.</p> <p>Cependant, un recensement devra être programmé par la commune afin de déterminer les bâtiments d'exploitation qui portent en eux un enjeu architectural, urbain, agricole ou autre qui justifie leur protection et leur conservation.</p> <p>L'objectif (fixé au niveau national) est de préserver le patrimoine agricole qui témoigne de la culture locale et de limiter le développement du bâti dans des zones qui ne sont pas destinés à être construites.</p>

FLUX ET DEPLACEMENTS		
<p><u>L'A89</u></p> <p><u>La route départementale 1082</u></p> <p><u>La voie ferrée</u></p>	<p>FORCE, Epercieux St Paul bénéficie d'une situation attractive par rapport aux grandes voies de communication.</p> <p>FAIBLESSE, La voie de chemin de fer est passante (pas de gare), important seulement des nuisances sonores.</p> <p>Des accidents surviennent hors et dans l'agglomération (4 corporels en six ans).</p> <p>Il est a noter que sa limite est difficilement lisible car sur le même itinéraire, 2 panneaux marquent l'entrée de l'agglomération.</p> <p>Par ailleurs, malgré de nombreux échanges humains entre l'Est et l'Ouest, aucune traversée piétonne n'est aménagée ou sécurisée (luminaire, signalisation de l'école...)</p>	<p>Dans les années à venir, il faut signaler le projet de l'autoroute 89 reliant Balbigny à La Tour de Salvagny et la création d'un échangeur à 7km au nord de la commune. Une réflexion intercommunale serait nécessaire sur l'impact de cette voie de communication de cette importance sur l'urbanisme et l'économie.</p> <p>RD1082 classée bruyante de niveau 3 Une bande sonore de 100m00 de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit</p> <p>Voie ferrée Une bande sonore de 250m00 de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit</p> <p>Une clarification des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération est nécessaire... Les panneaux en supplément (2) pourraient être placés sur le chemin de l'avenir.</p>

LES CONTRAINTES DOMESTIQUES		
<p><u>L'assainissement collectif</u></p>	<p>A terme, la station du Bourg risque d'être saturée.</p>	<p>Une station sera créée au Nord du Bourg pour les effluents de l'Est.</p> <p>A cet effet, un emplacement réservé sera déterminé dans le plan local d'urbanisme.</p>
<p><u>L'assainissement autonome</u></p>	<p>FAIBLESSES : L'habitat est dispersé dans le territoire.</p> <p>FORCES : Le territoire est vaste et donc propice à une bonne infiltration et évacuation</p>	<p>En conséquence, l'assainissement autonome devra prévaloir dans les années à venir car ce mode d'assainissement est le plus adapté à la nature de l'habitat et à l'éclatement dans l'espace agricole</p>

RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre 2.2 / PERSPECTIVES D'EVOLUTION

- **Un processus de nouvelle répartition de la région Stéphanoise**

Actuellement, on constate que l'agglomération stéphanoise s'élargit de plus en plus que ce soit en terme de population (développement du pavillonnaire) qu'en terme d'économie (de nombreuses zones industrielles et artisanales se développent à Andrezieux, Montbrison et dans les communes de plus petites tailles de la zone Sud de la plaine du Forez).

Parallèlement, cette attractivité est dynamisée par la bonne accessibilité routière et autoroutière (RN89, A72, aéroport...) qui devrait être renforcée avec le projet de l'A45 qui permettra de relier Toulouse et Bordeaux mais surtout favorisera les échanges avec Lyon.

- **La pression foncière**

La commune d'Epercieux St Paul commence à bénéficier de cette redistribution. La pression foncière est forte et l'accroissement de la mobilité tant du point de vue de la population que des ménages devrait renforcer cette tendance.

- **Les choix d'évolution en fonction des contraintes propres de la commune**

Trois contraintes majeures viennent cadrer le projet d'aménagement et de développement durable de la commune :

La route nationale, la limite de zone inondable et la voie de chemin de fer.

Le projet devra en tenir compte et développer l'urbanisme entre la route nationale et la voie de chemin de fer.

De plus, un retrait suffisant devra être instauré pour éloigner l'habitat des nuisances de la voirie (coupure artisanale et commerciale de petite échelle) et de celles des chemins de fer (coupure verte).

L'éparpillement de l'habitat est une seconde contrainte qui met en péril l'équilibre du village puisqu'il est un grand consommateur du cadre de vie naturel (champs, près, bois, ruisseaux,...) et que ce type d'urbanisme, mi proche mi isolé du village, ne propose pas de mixité urbaine sociale et culturelle (diversité d'habitat, de population, insertion d'espaces publics).

Le projet devra en tenir compte d'une part en concentrant le développement de l'urbanisme autour du noyau central et suivant une logique de développement concentrique, d'autre part en favorisant les échanges entre les quartiers Nord, Sud et le centre bourg où se concentrent les équipements publics. En développant des réseaux qui structurent le développement futur et proposent une

diversité des déplacements urbains (piétons, cycles, déplacements motorisés) qui favorise la sécurité et le confort des usagers.

En fin en poursuivant la création d'habitats diversifiés (individuel groupé ou petit collectif de 2 niveaux, locatif...) qui pourraient se cristalliser autour de d'espaces publics, places et équipements et ainsi dynamiser des quartiers physiquement excentrés.

Deux exploitations agricoles, situées en zone urbaine, sont à considérer dans le projet d'aménagement.

La première contrainte est le développement de l'urbanisme à l'Ouest du Bourg (parcelles bloquées) et donc l'accroche avec les quartiers Sud. A noter que cet exploitant (en fin de carrière) doit être rencontré pour connaître ses intentions à venir.

La seconde située porte sud du village sur le trajet de la route nationale, propose une diversité d'activités (élevage de chevaux, hostellerie) qui met en valeur l'entrée du village en communiquant sur son identité rurale.

Elle est donc à préserver en limitant la progression de l'urbanisme au sud de ce point.

Deux caractéristiques dominant la commune et lui offre un potentiel à valoriser :

La diversité du tissu économique est un atout à consolider.

Dopée par la route nationale et forte de sa situation entre deux prises d'autoroute, la commune souhaite poursuivre son développement économique. Les trois espaces (Nord, Sud et Centre) seront préservés et renforcés dans leurs identités, à dominante industrielle locale pour le Sud, industrielle et services locaux pour le Nord et commerces, services à enseignes et pas de porte pour le centre bourg.

D'une part, le projet prévoit de renforcer le traitement paysager des façades sur la route nationale, véritables vitrines de la commune et d'autre part de densifier ces territoires existants en les recentrant sur la route nationale en retrait de 35m00 afin de limiter l'éparpillement du tissu bâti et favoriser une entrée homogène de la commune (pour Bois Vert et Chanasson) et de Balbigny (pour Bois Vert).

Le cadre de vie environnemental est à préserver en favorisant la densification des limites de l'espace urbain existant, au bourg, à Chanasson et à Bois vert. Cette limitation de l'éclatement urbain permettra également de protéger les sites NATURA 2000 de l'écopole écozone du Forez et des milieux alluviaux et aquatiques de la Loire qui mettent l'accent sur la diversité faunistique et floristique du fleuve et de ses abords.

• **Tableau récapitulatif de la répartition des surfaces du PLU d'Epercieux St Paul**

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DES SURFACES DU PLU D'EPERCIEUX ST PAUL

		POS en hectares	% de la superficie totale	PLU en m ²	PLU en hectares	
UB	centre bourg	4,5		44 259	28,58	3,6 % d'espace foncier existant
UC	Reynard	18		33 681	-	
	Soleil Levant			108 133	-	
	chemin de la Loire (UCr)			46 832	-	
	UCf, nationale			52 886	-	
UF	Chanasson	10,5		103 287	19,50	2,5 % de zone économique
	Bois vert			91 726	-	
Uls				18 171	2,60	0,3 % de zone de loisirs et de sport
				7 825	-	
ESPACES BATIS		33		506 800	50,68	Augmentation de 18 hectares entre POS et PLU
AUF	Chanasson	3		32 059	15,13	1,9 % de zone économique
	Bois vert			59 637	-	
				59 557	-	
Aua	AUa, vers le cimetière	11,5		48 001	10,34	1,3 % de zone de développement foncier immédiat
	AUa, chemin de l'avenir			23 984	-	
	AUar, Chemin de la Vesne			31 441	-	
AU	AU, entrée sud			11 071	9,72	1,2 % de réserve foncière sur le long terme
	AU, chemin de Pouilly	2,5		37 896	-	
	AU, impasse des Varennes			48 268	-	
RESERVES A BATIR		17		351 914	35,19	Augmentation de 19 hectares entre POS et PLU
A		391		3 390 000	339,00	42,8 % d'espace agricole
Nr	Nr	346		3 342 692	367,16	46,4 % d'espace protégé
	Nra (lit du fleuve)			275 843	-	
	Nr1 (gravières)			53 113	-	
ESPACES NATURELS		737		7 061 648	706,16	Diminution de 31 hectares entre POS et PLU
superficie totale de la commune :					792 ha	







• **Tableau de l'estimation de la capacité d'accueil du PLU d'Epercieux St Paul**

		surface en m ²	estim. du nbre. de lgmts	nombre d'habitants en plus (3 personnes/logement)
Aua	centre	48 001	24	court terme : 140
	centre	23 984	7	
	la Vesne	31 441	16	
			47	
AU	Impasse des Varennes	48 268	24	long terme : 102
	Chemin de Pouilly	37 896	19	
	entrée sud	11071	6	
			34	
Estimation totale de la capacité d'accueil du PLU (nombre d'habitants) :				192

RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre 2.3 / IMPACT SUR LES ZONES NATURELLES

Cartographie de l'activité humaine et des habitats écologiques :

-  BASSINS D'HABITATS HUMAINS EXISTANTS
-  BASSINS D'ACTIVITES HUMAINES EXISTANTS
-  BASSINS D'HABITATS ET D'ACTIVITES HUMAINES ET CREER A L'OCCASION DU PLU
-  LIMITE INONDABLE
-  LES MILIEUX AQUATIQUES (zone NATURA 2000)
-  ZPS écopole écozone du Forez

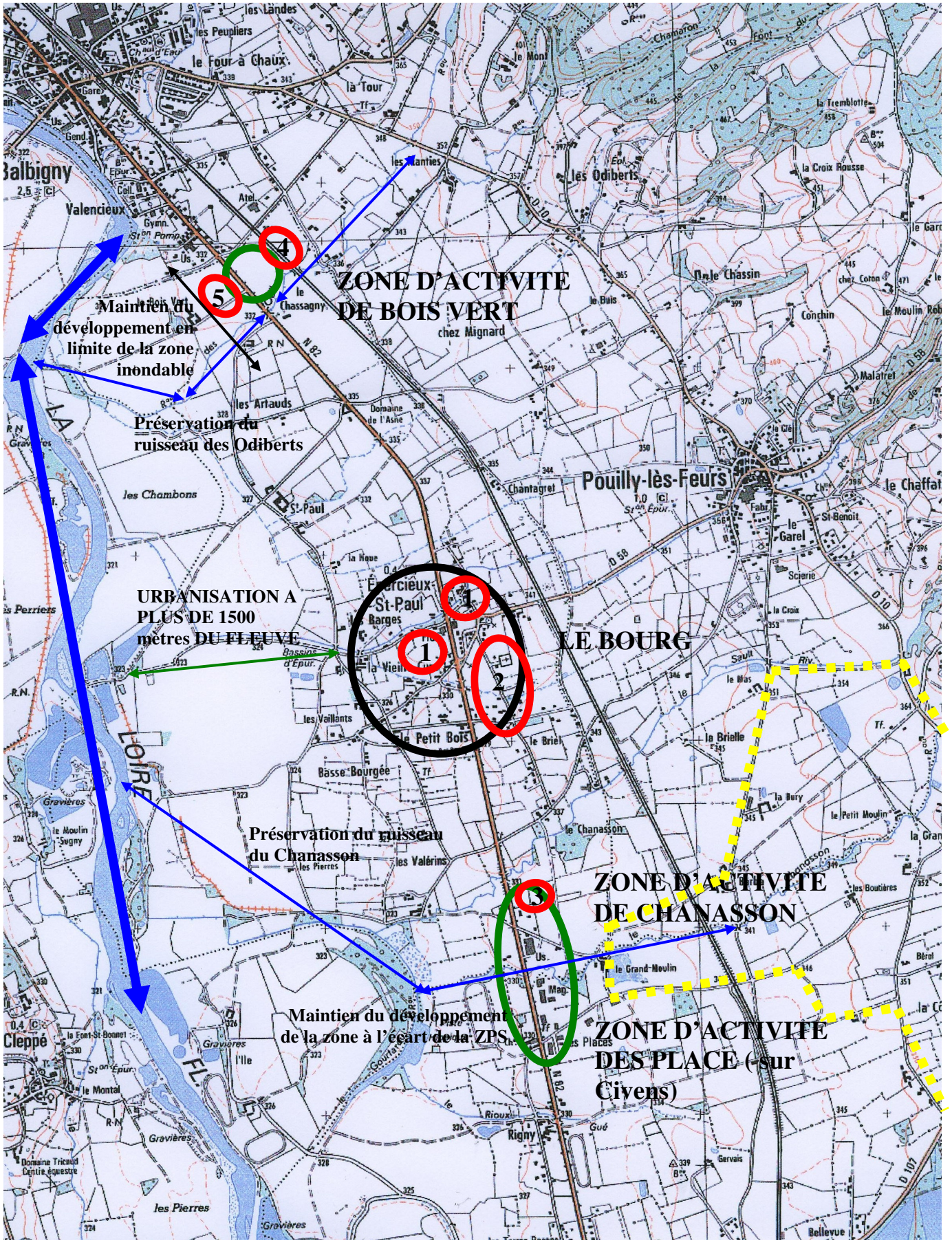
PRINCIPE DE CONTINUITÉ ENTRE LES MILIEUX :

Du point de vue de la protection des espèces animales, l'objectif est d'assurer une continuité entre les milieux : entre les zones ouvertes, entre les zones boisées et entre les milieux humides.

Le principal écran aux déplacements de la faune entre Loire et Monts du Forez est la route départementale. Cette voirie constitue un écran continu de jour comme de nuit.

PRINCIPE DE MAINTIEN DE L'URBANISATION A PLUS DE 1500 mètres du fleuve Loire

PRINCIPE DE MAINTIEN DU DEVELOPPEMENT DE LA ZAC DE CHANASSON A L'ECART DE LA ZPS ECOPOLEECOZONE DU FOREZ



Identification des impacts, analyse de leurs incidences sur l'environnement et justification des choix retenus

ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT :

1 : Les zones de développement du bourg sont maintenues à l'intérieur des limites existantes. La superficie totale étant de 12,05hectares de développement immédiat (AUa) et 9,72 hectares de surfaces en réserves (AUstricte) soit respectivement 1,52% et 1,23% de la superficie totale de la commune. Ce choix de développement intra muros permet de garantir le maintien de la centralité de l'urbanisation et de proscrire le mitage du territoire. En effet, aucun hameau n'est développé à la construction ce qui permet au projet de PLU de garantir une protection de ces espaces naturels. **Le projet permet donc de ne pas créer d'impacts supplémentaires sur les zones naturelles du territoire.**

ZONES DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES :

2 : La zone d'activité de Chanasson sur la commune d'Epercieux St Paul se positionne dans le prolongement nord de celle des places située sur la commune de Civens. L'actuel périmètre de cette zone s'étend suivant un axe nord sud implanté le long de la RD1082. Cette voirie génère une coupure dans le paysage mais également pour le déplacement des espèces animales. L'objectif du PLU d'Epercieux St Paul est de limiter l'urbanisation en façade le long de cette voirie qui est un frein aux déplacements des animaux afin de ne pas générer d'impacts supplémentaires sur les zones naturelles. Pour cette raison le développement se fait en profondeur des zones déjà existantes.

3-4 : Pour la zone d'activité intercommunale existante sur le site de Bois Vert, le projet d'aménagement applique le même principe qu'à Chanasson. Pour cette raison, le développement de la zone se fait de part et d'autre du site déjà ouvert, en profondeur par rapport à la route départementale 1082.

La totalité des zones d'activités existantes (UF) est de 19,5 hectares soit 2.46% de la superficie communale. La totalité des zones de développement économique (AUF) est de 15,13 hectares soit 1.91% de la superficie communal. L'objectif du PLU est ici d'assurer le renouvellement des activités sur la commune qui ne génère pas d'impact sur les zones NATURA 2000 de la Loire et de la plaine du Forez.

Mesures mises en place pour garantir le respect des objectifs de protection environnementale :

MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE CHANASSON PAR RAPPORT A LA ZPS ECOPOLE ECOZONE DU FOREZ

Ce secteur est agrandi de 3.2 hectares soit 0.4% de la superficie communale. L'impact sur la zone SPS est donc nul puisque le choix des parcelles s'est porté en continuité de la zone existante, sur un secteur le plus éloigné de la zone ZPS et qui ne développe pas d'écran supplémentaire par rapport à la RD1082 existante. Pour autant le PADD inscrit 2 mesures visant à limiter les déplacements et les nuisances sonores sur ce secteur :

- Seules les entreprises déjà implantées sur la zone pourront prétendre à occuper ces surfaces. Il n'y aura pas de nouvelles activités.
- Le ruisseau du Chanasson et sa rypisilve sont protégés (PADD).

Le développement de cette zone est donc réalisé dans le respect des objectifs de protection de la zone ZPS de l'écopole écozone du Forez.

PAS D'URBANISATION EN LIMITE INONDABLE

D'une façon générale, aucune urbanisation n'est prévue dans le périmètre de la zone inondable ce qui permet de maintenir les zones de développement à l'écart du Fleuve Loire et de garantir une protection des espaces naturels sensibles sur plusieurs centaines de mètres par rapport au fleuve. L'ensemble de ce territoire est classé en zone N, naturelle, pour les abords immédiats du Fleuve et A, agricole pour les territoires entre la zone N et la limite inondable.

Le principe d'aucune urbanisation à moins de 1500 mètres du fleuve est donc garanti pour assurer le respect des objectifs de protection du site NATURA 2000 de la Loire.

Rappel des choix retenus et des engagements communaux :

Les milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

Le fleuve Loire qui traverse la commune est inscrit dans une zone NATURA 2000 (Les milieux alluviaux et aquatiques de la Loire). Le PLU d'Epercieux St Paul veille au respect de cette zone en maintenant le principe d'aucune urbanisation à moins de 700m du fleuve Loire qui correspond à la limite inondable de la commune.

Une zone naturelle de plus de 360 hectares est donc maintenue sur la rive est du fleuve Loire ce qui correspond à plus de 46% d'espace communal préservé pour la protection de milieux alluviaux et aquatiques de la Loire.

Par ailleurs, l'exploitation des gravières sur la commune d'Epercieux St Paul est stoppée. En conséquence, le zonage Nr1 (gravière) est maintenu pour le site restant à exploiter mais pas agrandi.

Le PLU ne va donc pas créer de nouvelles dégradations sur les franges du fleuve Loire. L'impact du développement d'Epercieux sur le fleuve Loire, sa faune et sa flore est donc nul.

La ZPS écopole-écozone de la Loire

Plus largement, le fleuve Loire se situe dans l'ensemble géographique de la plaine du Forez qu'il convient de protéger notamment du point de vue de ses ressources hydrologiques (ruisseaux, rivières, étangs, nappes phréatiques) et faunistiques (bois, rypisilves...).

Même si le tracé de cette zone se tient en limite extérieure de la commune d'Epercieux st Paul (à l'extrême sud est), le PLU veille à préserver ce secteur

- en limitant le développement de la zone artisanale (distante de plus de 500m00) à des entreprises déjà installées sur le site.
- Par ailleurs, le PLU applique le principe d'aucune urbanisation côté rivière du Chanasson de même que le maintien d'une zone naturelle sur ce secteur fragile et implanté dans le prolongement de la zone ZPS du Grand Moulin (sur les communes de Civens et Pouilly les Feurs).
- Les zones d'extraction de gravier ne sont pas développées.
- Enfin, les orientations d'aménagement du PADD ont inscrit les bords de la rivière du Chanasson comme un secteur à protéger. Les boisements ne pourront être détruits afin de préserver un espace d'habitat pour la faune de la plaine du Forez.

L'impact du développement d'Epercieux sur le fleuve Loire, sa faune et sa flore est donc nul.

CHAPITRE 2:

Les perspectives d'évolution de la commune

LES ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA NATURE DE
LA PORTEE DES MESURES PRISES EN VUE D'ASSURER LA
MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE

2 .1- Synthèse du diagnostic

2 .2- Perspectives d'évolutions

2.3 – Impact sur les zones naturelles (ZNIEFF et NATURA 2000)

3.1

Les objectifs d'urbanisme et d'aménagement

Les objectifs poursuivis par la commune ont présidé à l'élaboration du PADD en intégrant les dispositions de l'article L212.1 de la loi SRU

- **Conforter le cœur de bourg**
- **Affirmer des espaces d'échange**
- **Préserver le cadre de vie**

- **Conforter le cœur de bourg**

Renouveau du centre bourg

La concentration des équipements et des commerces au centre bourg renforce ce quartier dans sa vocation de centralité. Afin de préserver cette dynamique, le développement des quartiers à venir devra être réalisé en relation avec ce centre névralgique.

Extension du tissu urbain

La mixité urbaine doit être poursuivie et organisée de manière concentrique afin de renforcer la densité au plus proche des activités et des services. Le quartier du Briel et celui de Reynard devront être reconnectés au village. Les quartiers intestines et non urbanisés (environ 7 hectares) seront progressivement ouverts à l'urbanisation en proposant une diversité de modes d'habitat, individuel, groupé, collectif et de statut (accessibilité, location).

Le développement de ces quartiers devra être organisé autour d'une voirie qui s'appuie sur les évolutions et les perspectives de déplacements à l'échelle de la commune.

Les hauteurs, volumes et l'implantation des nouvelles constructions devront être définies afin de satisfaire à une continuité harmonieuse entre l'architecture des anciens et des nouveaux quartiers.

Le déplacement du siège d'exploitation agricole située à l'Est de la commune devra être envisagé.

• **Affirmer des espaces d'échange**

Positionnés en limite extérieure du village, les espaces spécialisés profitent de la route départementale 1082..

Renforcer la hiérarchie des espaces économiques

Qui doivent permettre de poursuivre leur développement sans nuire :

- A l'habitat et les zones résidentielles
- Au cadre de vie environnemental (les paysages).

Par ailleurs, tous concentrés sur les rives de la route nationale, les entreprises doivent apporter un soin particulier à l'image de leurs façades sur route et enseignes.

Sécuriser les échanges Est Ouest.

En valorisant la traversée des zones urbaines par des aménagements urbains qui favorise la lecture du lieu, signalisation par la lumière des passages piétons, des façades remarquables, traitement d'aires de stationnement et d'espaces d'information, création d'une voie de « tourne à gauche ».

• **Préserver le cadre de vie**

Les entrées de ville

Sur le parcours de la route nationale se sont 3 zones urbaines qui se succèdent, la zone de Chanasson, le village (zone du petit bois) et celle de bois vert.

S'il est important de préserver les 2 grandes « coupure verte » entre chacune de ces zones afin de préserver la lecture de l'environnement d'Epercieux, il est important d'unifier les deux rives de la RN82 au passage de la zone d'activité de Bois vert et de Chanasson. En effet, ces deux territoires d'activité économiques marquent la véritable entrée de la commune d'Epercieux St Paul. Un retrait de 35m00 à l'axe de la voie est partiellement autorisé sur les deux zones. Le projet prévoit d'unifier la réglementation afin de permettre la création d'un **alignement unique de 35m00 de part et d'autre de la voie** qui favorise à la fois :

- Une lecture simple et claire du paysage et
- Une compression spatiale des bâtiments d'activités qui permettent de limiter l'éclatement dans le territoire et préserve les paysages agricoles périphériques.

Les hameaux

La plus part des hameaux sont situés en zone inondable. En conséquence ils ne pourront se développer.

Par ailleurs, au Briel, les constructions sont trop espacées pour être lues comme un espace urbain et trop éparpillées pour les caractériser en hameaux.

Les exploitations agricoles

La qualité du cadre de vie d'Epercieux St Paul est fonction tant de ses éléments bâti que de son cadre paysager. Afin d'éviter le mitage du paysage, il est donc important de concéder aux nombreux sièges d'exploitations présents sur le territoire des zones agricoles vastes. Dans ces espaces, les constructions indépendantes de l'activité agricole pourront être exclues. Par ailleurs, les agriculteurs auront l'obligation de proposer des extensions de leurs exploitations qui s'intègre à l'environnement paysager.

Les espaces naturels sensibles

Les espaces naturels participent à la qualité du cadre de vie d'Epercieux St Paul. Pour cette raison, plus de 40% des surfaces communales, toutes regroupées en bordure du fleuve Loire seront inscrites en zone naturelle. Elles permettront de protéger l'écosystème du fleuve Loire.

3.2

Les choix de délimitation des zones

-
- **L'ensemble des règles**
 - **Les différents secteurs du règlement**
 - **La protection des entrées de village**
 - **Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques**
 - **Les servitudes d'utilité publiques.**
-

- **L'ensemble des règles**

Les modifications apportées par la loi SRU :

De façon générale, l'ensemble du règlement a été modifié en application de la loi SRU. Les grandes modifications portent notamment sur :

- L'article 1 et 2 qui ont été modifiés pour favoriser la mixité rurale. Les autorisations ont donc été supprimées. L'article 1 définit désormais exclusivement les interdictions et le 2 les autorisations particulières.
- L'article 5 qui n'impose désormais une surface minimum de terrain que lorsque les secteurs présentent des contraintes techniques (écoulement des eaux pluviales et présence de secteur d'assainissement individuel) ainsi que les secteurs présentant un intérêt paysager, urbanisé ou naturel.
- L'article 15 concernant le dépassement de COS (Coefficient d'Emprise au Sol) est supprimé.

Une attention particulière portée à l'insertion dans le paysage qu'il soit bâti ou naturel :

- L'article 11 qui définit l'aspect extérieur a été précisé, notamment du point de vue des volumes, de l'aspect des façades et des aménagements extérieurs (clôtures, intégration des réseaux, panneaux solaires...).
- L'article 13 qui définit les espaces libres et plantations a été reconduit et enrichie pour préserver les espaces végétales qui structurent le paysage, et intégrer des espaces « verts » dans les secteurs d'extension.
- L'article 4 qui définit les réseaux a été reconduit et développé du point de vue des réseaux secs afin qu'ils soient mieux intégrés aux aménagements extérieurs et ce en amont de toute étude.

Le caractère « humide » de la commune a contraint le PLU à renforcer sa réglementation:

- L'article 4 été renforcé du point de vue des évacuations d'eau pluviales puisqu'il impose désormais la création d'un bassin tampon pour toutes les constructions neuves.

- **Les différents secteurs du règlement**

Des modifications autres que les modifications définies dito et apportées à l'ensemble des zones du règlement, ont été apportées ponctuellement à chacune des zones qui suivent:

LES ZONES CONSTRUITES

- **La zone UB**

Il s'agit d'une zone construite a caractère central. Son occupation des sols est « mixte », c'est-à-dire composée de bâtiments à vocations d'habitats, de services et d'activités. Les constructions sont implantées en ordre continu à discontinus (il n'y a pas de réelle densité) et mélangent différentes époques.

C'est pourquoi :

- L'article 6 assoupli l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques afin de mieux gérer les différences entre les bâtiments existants et ceux à venir.
- L'article 11 prend en compte la présence de commerces et de services dans cette zone en intégrant des prescriptions concernant l'aspect des façades commerciales.

- **La zone UC**

Il s'agit d'une zone correspondant aux secteurs d'extension récent et équipés en périphérie du bourg. Les bâtiments sont construits en ordre discontinu sous forme pavillonnaire.

Elle comprend une zone UCr qui correspond à un territoire exposé aux risques d'inondations et une zone UCf qui correspond à un territoire a dominante d'activités artisanales.

A noter que la commune a souhaité positionner en zone UCr l'exploitation agricole de l'entrée sud afin de permettre à l'auberge de se développer, les bâtiments agricoles pouvant s'installer plus à l'ouest des habitations.

- L'article 2 a été modifié afin d'intégrer des prescriptions particulières aux zone UCr et UCf.
- L'article 8 concernant l'implantation des constructions sur une même propriété a été assoupli comme pour la zone UB afin d'assurer une continuité.
- L'article 11 apporte des compléments pour les secteurs UCr et UCf.

- **La zone UF** est une zone équipée réservée aux activités artisanales, aux petites industries, aux services et aux activités commerciales. Elle comprend une zone UF1, intercommunal et labellisée qui a pour contrainte de ne pas admettre de commerces.

- C'est une zone dédiée aux activités économiques de la commune qui bénéficie de la proximité de la route départementale 1082. Elle se décompose en deux territoires situés à chacune des extrémités de la commune. Au sud Chanasson qui accueil, des entreprises de la commune et au nord, Bois Vert qui reçoit des entreprises de l'intercommunalité.
- Toutes deux ont fait l'objet d'une étude qui permet aux aménageurs de déroger à la marge de recul de 75m par rapport à l'axe de la RD1082, recul imposé par la loi. Celle-ci est soit intégrée au présent rapport de présentation (chapitre 1.3 : ANNEXES) pour la

partie est de Chanasson et est de Bois Vert, soit présente dans le rapport de présentation et dans le projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire ouest de Chanasson.

- **La zone ULs** qui correspond à la zone d'activités sportives et de loisirs existante.
 - C'est une zone créée de toute pièce afin de garantir la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages dans ce territoire au cœur de la commune. Elle a pour objectif de préserver et renforcer la qualité d'un espace dédié aux sports et loisirs.

ZONES À CONSTRUIRE

- **Les zones AU**. Ce sont des réserves pour les constructions futures à développer sous forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble à vocation résidentiel. (après le remplissage des zones AUa et AUf elles pourront être ouvertes partiellement ou en totalité par modification du PLU).

- **Les zone AUa**. Zone naturelle peu ou pas équipées contiguës au bourg. De vocation résidentielle pouvant accueillir des commerces et des services elles sont urbanisables pendant la durée du PLU sous forme d'opérations d'ensemble compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Proches du bourgs, ces territoires nécessitent d'être organisé dans leurs développement afin d'assurer une continuité avec le bourg existant : ils doivent notamment favoriser la diversité des modes d'habitats et permettre l'intégration d'activités commerciales, artisanales, de bureau ou d'équipements publics.

- Leur ouverture à la construction doit se faire en respect des orientations d'aménagement qui figurent en partie 2.2 du présent PLU, chapitre D.

Elle comprend un secteur AUar qui correspond à un territoire exposé aux risques d'inondations

- L'article 3.2 concernant la voirie est précisé afin de favoriser l'intégration des lotissements dans le tissu urbain existant (création d'aménagements urbains dans la continuité du réseau public, gabarits de rue, trottoirs, équipements...).
- Les articles 6, 7 et 10 ont été clarifiés afin de garantir la continuité de la progression des rues (alignement, densité et hauteurs) du bourg.
- La densité est limitée (article 14)

Les zones AUF. Zones d'urbanisation future destinées au développement des activités existantes et à l'accueil de nouvelles activités économiques. Elle comprend une zone AUF1, intercommunal et labellisée qui a pour contrainte de ne pas admettre de commerces.

- Les zones AUF et AUF1 pourront être ouvertes à la construction avec les règles de la zone UF dans la mesure où les équipements seront réalisés soit
 - Pour les besoins de la commune à l'ouest de la zone de Bois Vert et à l'est de Chanasson (AUF)
 - Pour les besoins de l'intercommunalité sous la forme d'une zone labellisée à l'est de Bois Vert (AUF1).

La zone de Bois Vert, renforcée par une zone AUF à l'ouest de la RD1082, a fait l'objet d'une étude qui permettra aux aménageurs de déroger à la marge de recul de 75m par rapport à l'axe de la RD1082, recul imposé par la loi. Celle-ci est intégrée au présent rapport de présentation et au projet d'aménagement et de développement durable.

ZONES AGRICOLES et ZONES NATURELLES PROTEGEES

- La zone A

Elle correspond à un territoire agricole strictement protégé.

Par ailleurs, un secteur Ar précise l'emplacement d'un territoire agricole exposé à des risques d'inondation. Dans ce secteur, les constructions ou installations nécessaires au service public, aux exploitations agricoles ou d'intérêt collectif sont seules autorisées.

- Comme pour l'ensemble des secteurs, une attention a été portée à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords afin d'assurer leur insertion dans le paysage (article 11).

- La zone N

Elle correspond à un territoire naturel non équipée strictement protégé en raison d'une part de l'existence de risques naturels ou de nuisances et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

L'indice « r » précise le caractère de risque naturel d'inondations sur ce secteur,

L'indice « a » précise l'emplacement du lit du fleuve Loire.

Elle comprend un secteur Nr1 qui correspond à un territoire dédié à l'exploitation des carrières.

- Comme pour l'ensemble des secteurs, une attention a été portée à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords afin d'assurer leur insertion dans le paysage (article 11).

- La zone Nh

Elle indique, par un pastillage, les bâtiments à usage d'habitat existants en zone A et pouvant faire l'objet d'une rénovation ou d'une extension (aucun nouveau logement n'est autorisé).

L'indice « r » précise le caractère de risque naturel d'inondations sur ce secteur.

- Comme pour l'ensemble des secteurs, une attention a été portée à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords afin d'assurer leur insertion dans le paysage (article 11).

• La protection des entrées de village

Les franges de la départementale 1082 au passage du bourg d'Epercieux sont affirmées dans leurs vocations de services, de commerces et d'équipements propices aux échanges (secteur UCF)

Par contraste, les limites existantes des constructions sur le parcours de la nationale sont conservées et renforcées afin de proposer une netteté dans la perception de l'intérieur et de l'extérieur du bourg et de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Les entrées communales sur le parcours de cette nationale sont valorisées par la présence de zones d'activités (UF, zone intercommunale de bois vert, zone de Chanasson) qui permettent de profiter de cet axe routier pour s'ouvrir sur les communautés de commune de Balbigny et de Feurs.

De plus, regroupés en limite communale, ces secteurs offrent de véritables « portes de village » sans nuire ni aux paysages agricoles, ni à la vie locale puisqu'ils sont physiquement distants du bourg par des espaces agricoles (A).

C'est pour toutes ces raisons que, de part et d'autres de la RD1082, l'**alignement à 35m00** à l'axe de la voie a été appliqué aux deux rives de la voie afin de réaliser une unité paysagère et limiter la dispersion des constructions dans les espaces agricoles.

• **Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques**

Des emplacements réservés pour voirie et ouvrages publics sont inscrits dans le plan de zonage (leur liste figure dans la pièce n°5 du présent PLU). Ils traduisent la volonté de la commune ou d'une autre collectivité ou organisme public de réaliser un jour ses équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol. Ils concernent :

- L'aménagement de voiries, dans le but de structurer le maillage existant, sécuriser les déplacements et les dessertes notamment le long de la route nationale 82
 - V1 et V2 à l'entrée nord du bourg.
 - V3 à l'entrée sud du bourg

- L'aménagement d'espaces publics
 - La création d'une réserve pour la future extension du cimetière et l'aménagement d'un parking (dans le cadre du futur accès par la zone AUa) : R1
 - La création d'une réserve pour sécuriser les déplacements entre la salle des fêtes et les équipements sportifs de la zone de Loisirs : R2

- La réalisation future d'équipements ou d'ouvrages publics
 - Création de réserves pour la réalisation de la station d'épuration nord : (R3)

Les propriétaires concernés par les emplacements réservés peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans les deux ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé.

• **Les servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé. Elle sont listés dans la pièce n°5 du présent PLU et sont reportés sur le plan de zonage n°3.3.

Il est rappelé qu'elles font l'objet de législations

CHAPITRE 3:

Les orientations d'urbanisme & d'aménagement

3 .1- Objectifs d'urbanisme et d'aménagement

3 .2- Les choix de délimitation des zones

4.1 La préservation de la qualité de l'air

Le territoire d'Epercieux St Paul n'est pas couvert par des mesures spécifiques prises au titre de la loi sur l'air (loi du 30 décembre 1996).

4.2 La protection de l'eau

L'une des préoccupations de la commune est d'assurer la protection de l'eau par le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectif (suivant les conclusions issues de l'étude d'assainissement réalisé en 1999).

4.3 La préservation et la qualité des sols et sous sols

Celles-ci relèvent des législations spécifiques relatives à la pollution industrielle des sols qui devront être prises en compte dans les implantations des nouveaux espaces d'activités.

D'autre part, le rapport de présentation concernant les contraintes domestiques, notamment assainissement et déchet, vise à prévenir des dangers d'altération du sol et sous-sol.

4.4 La préservation et la mise en valeur des écosystèmes des espaces verts, des milieux et paysages naturels

L'une des préoccupations de la commune est de préserver les paysages agricoles en préférant un urbanisme dense qui garantisse le développement de l'ensemble des activités agricoles. Pour cela une étude agricole a été réalisée en concertation avec les agriculteurs de la commune (réalisé par le cabinet Cognet) afin de déterminer les exploitations ou parcelles agricoles à protéger.

En outre, concernant les zones agricoles, le règlement précise et applique la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 : toutes constructions ou extensions autorisées pour des tiers à l'exploitation devront respecter une distance de 100m du siège d'exploitation.

En fin si sur les zones N sont interdites toutes occupations ou utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, sur les zones A les constructions sont limités aux bâtiments liés à l'activité agricole, ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux extensions mesurées de bâtiments existants. De plus, le règlement apporte par l'article 11 des précisions concernant l'attention particulière à apporter à l'insertion du bâti dans le paysage.

4.5 La préservation et la mise en valeur des sites, et paysages urbains

Le caractère de la trame urbaine sera préservé en ordonnant des constructions le long des voies et en garantissant des implantations en limite séparative qui assurent une continuité entre le tissu ancien et nouveau.

4.6 La prise en compte des nuisances sonores

Les dispositions du PLU prennent en compte les risques de nuisances sonores en :

- . Préservant les espaces spécialisés à l'écart des bassins d'habitat (artisanat, industries)
- . Eloignant les futurs quartiers des zones de nuisances sonores générées par :
 - . La route départementale 1082
 - . La voie de chemin de fer

4.7 La prévention des risques naturels prévisibles

Les dispositions du PLU prennent en compte les risques d'inondation en éloignant les futurs quartiers de la limite (cote NGF 329.5)

4.8 La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Il s'agit dans le cadre du PLU d'assurer la prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances à travers la localisation des espaces d'activités à l'écart des secteurs d'habitat.

Par ailleurs, comme vu dans l'article dito sur les sols et sous sols, les activités économiques doivent respecter les normes au regard des risques de nuisances.

4.9 La préservation des zones naturelles sensibles

Il s'agit d'assurer la préservation des milieux naturels sensibles répertoriés sur la commune dont le site NATURA 2000 des milieux alluviaux et aquatiques de la Loire en inscrivant au PLU une zone naturelle de protection de plus de 1500m de large entre le fleuve et les premières zones d'habitat.

Par ailleurs, le site NATURA 2000 de la plaine du Forez (Zone de Protection Spéciale) est pris en compte en assurant une protection de la rivière du Chanasson et de sa rypisilve qui permet le transit de la faune entre les milieux aquatiques des monts du Lyonnais, de la plaine du Forez et du fleuve Loire.

De même la rypisilve du ruisseau de Chassagne est protégé.

La prise en compte des remarques de l'autorité environnementale sur le projet arrêté du PLU :

L'avis concernant le projet de PLU arrêté, émis en date du 16 octobre 2007 par la DIREN précise que :

- L'étude environnementale paraît complète en matière d'environnement, les milieux naturels sont notamment bien pris en compte
- Le contenu du rapport de présentation peut être jugé satisfaisant.
- L'absence d'incidences du projet est démontrée sur les sites :
 - FR 8201765, Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
 - FR 8212024, Plaine du Forez
- Les effets cumulés de l'ensemble du projet d'aménagement sur le territoire sont analysés.
- L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'EPERCIEUX SAINT PAUL EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU CODE DE L'URBANISME ET SATISFAISANTE. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET EST DE NATURE A PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NOTAMMENT NATUREL (enjeux de biodiversité liés aux sites NATURA 2000) ET PAYSAGER.

Ces remarques n'appellent donc pas de modifications du dossier.

CHAPITRE 4:

Mesures par lesquelles les orientations du projet prennent en compte l'environnement, sa préservation et sa mise en valeur

S'inscrivant dans les objectifs de développement durable conformément à l'article 121.1 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD précisés plus haut intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Epercieux St Paul a pour objectif de garantir une croissance raisonnée :

- qui respecte l'identité et de la diversité des paysages qui la composent.
- qui limite la consommation d'espaces pour éviter le mitage et préserver l'agriculture.
- qui favorise la mixité des lieux et des populations.
- qui mette en valeur les ressources et les potentiels de chaque quartier.

C'est pourquoi, le projet d'aménagement et de développement durable se concentre sur le développement du bourg en partie Est de la route nationale puisque, à terme, le renforcement des procédures devrait contribuer à bloquer l'urbanisme de l'Ouest.

Par ailleurs, la qualité des sites qui caractérise l'environnement du bourg (notamment les bords de Loire incite la commune à renforcer la « poche » déjà naturellement urbanisée afin de préserver un paysage agricole essentiel à l'identité du village.

Enfin, afin de consolider la diversité du tissu économique, leurs espaces seront requalifiés suivant leur position sur le parcours de la route nationale 82. Les activités industrielles et le gros artisanat seront préservés en retrait de l'habitat alors que le bourg accueillera les activités commerciales qui offrent une enseigne et incitent à l'échange communal.